



Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

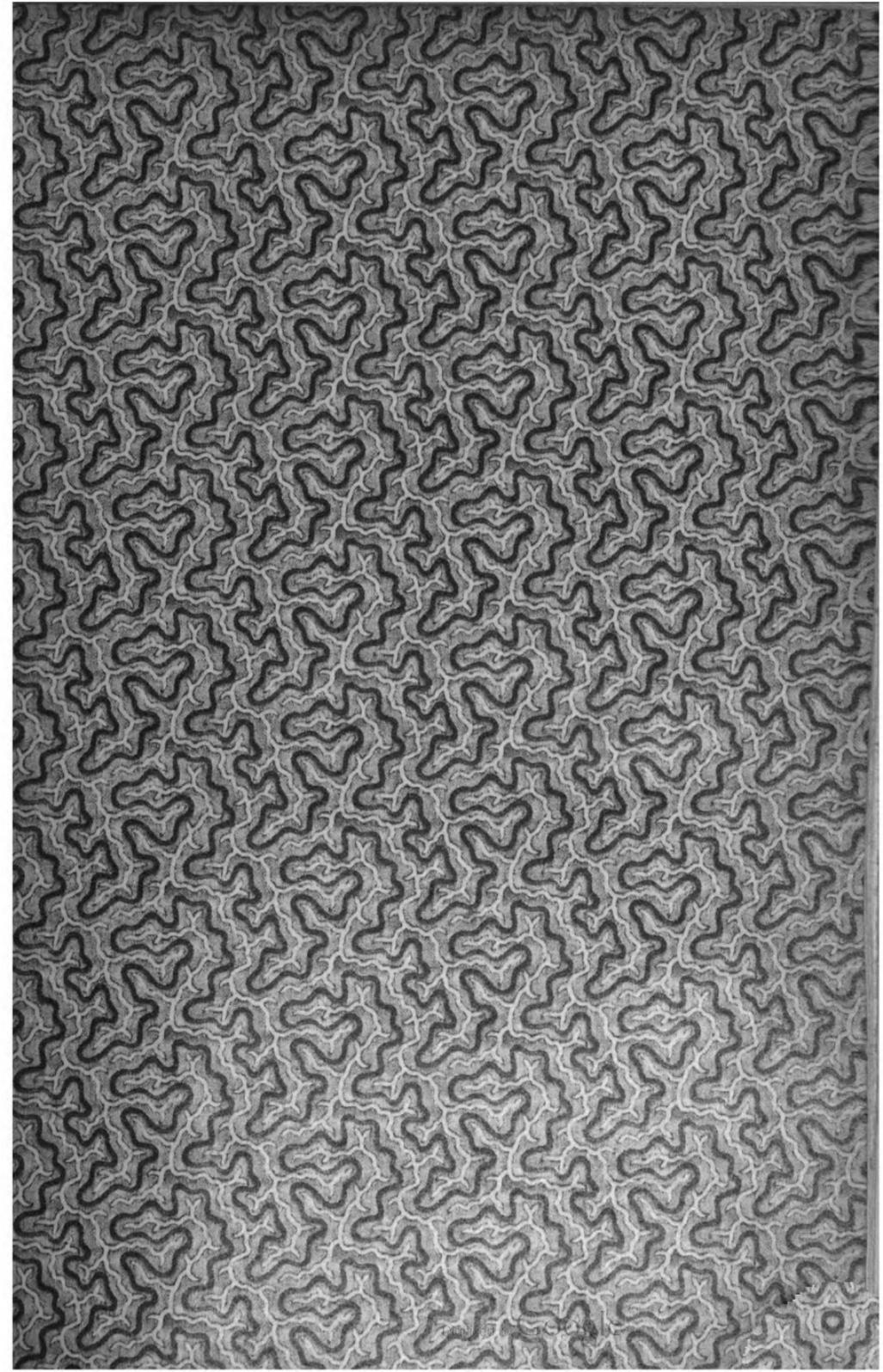
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>





UNIVER





Acc. 8902

DE POTTER.

COUP-D'ŒIL

RÉTROSPECTIF

SUR LES IDÉES QUI ONT TRIOMPHÉ EN 1830,

MISES EN REGARD

**De celles qu'on leur opposait alors et qu'on cherche de nouveau
à faire prévaloir aujourd'hui.**

*Qui habet aures audiendi audiat ;
Que celui qui a de l'intelligence écoute
et comprenne.*

L'ÉVANGILE.

BRUXELLES,

LIBRAIRIE UNIVERSELLE DE J. ROZEZ, ÉDITEUR,

RUE DE LA MADELEINE, 87.

1857

COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF

SUR LES IDÉES

QUI ONT TRIOMPHÉ EN 1830.

Bruxelles. — Imprimerie de A. LABROUX ET C^o.
36, rue de la Fourche.



Acc. 8902

COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF

SUR LES IDÉES

QUI ONT TRIOMPHÉ EN 1830,

Mises en regard de celles qu'on leur opposait alors et qu'on cherche
de nouveau à faire prévaloir aujourd'hui.

PAR DE POTTER.

Qui habet aures audiendi audiat.
Que celui qui a de l'intelligence écoute
et comprenne.

L'ÉVANGILE.



BRUXELLES

LIBRAIRIE UNIVERSELLE DE J. ROZEZ, ÉDITEUR,

RUE DE LA MADELEINE, 87.

1857

AVIS ESSENTIEL.

Celui qui entreprend, comme je le fais dans ces quelques pages, de rompre en visière à tous les partis, et cela au moment même où les partis surexcités sont en pleine effervescence, c'est-à-dire au moment où ils exagèrent encore leurs prétentions, habituellement si exagérées, au monopole de la justice et de la raison, celui-là doit, avant tout, déterminer sa position personnelle, franchement, nettement, et de manière que la mauvaise foi patente et la chicane avouée puissent seules lui prêter des intentions qu'il ne manifeste pas.

Ce que j'appelle rompre en visière aux partis, ce n'est pas les attaquer directement, — je laisse ce soin aux partis eux-mêmes, — c'est uniquement contester à chacun d'eux le droit exclusif qu'il s'arroge et le devoir, exclusif aussi, auquel il astreint les partis opposés. Or, dans la logique des partis, qui n'est pas avec eux est contre eux. Les libéraux

ont reproché cette maxime aux catholiques ; les catholiques renvoient le reproche aux libéraux : je suis de l'avis des uns et des autres ; ni les uns ni les autres ne me le pardonneront.

Voici maintenant ma profession de principes, sincère et complète.

Je ne suis pas catholique : je repousse la foi sous toutes ses formes, et nommément sous la forme chrétienne ; je n'accepte comme vérité que ce qui m'est démontré incontestablement. Je demeure dans le doute sur ce qui, sans être établi, n'est cependant pas impossible à établir ; je nie le contradictoire, l'absurde, aussitôt qu'il m'est prouvé.

Je ne suis pas libéral ; — inutile d'avertir que je donne aux mots *catholique* et *libéral* la valeur généralement reçue, sans néanmoins l'approuver ; — je ne saurais admettre ni la libre recherche d'une vérité dont on ne se forme aucune idée précise et positive, et que, par conséquent, on est assuré d'avance de ne jamais saisir sciemment et volontairement, ni la prétention de maintenir l'ordre dans la société sans le fonder sur la réalité de cette vérité, qui, appliquée aux relations entre les intelligences pour régler les intérêts, se nomme *le droit*, ni enfin le progrès moral vers on ne sait quoi, par on ne sait où, au moyen du perfectionnement sans terme, qui est la négation de la perfection.

Je ne suis pas plus républicain *quand même* que monarchiste, pas plus démocrate qu'aristocrate. Ces modes de domination sont également bons quand ils sont dominés eux-mêmes par une idée commune sur la réalité du droit : cette idée alors est le pouvoir véritable et règne par les lois qui l'expriment ; le gouvernement oligarchique ou popu-

laire, le roi ou le président, ne font que l'appliquer : ils gouvernent. Sans une idée commune sur le droit réel, monarchie, république, sénat, forum, conservation de l'ordre ancien, révolte contre cet ordre pour le remplacer par un ordre nouveau, tout est également effet de force, plus ou moins brutale, c'est-à-dire plus ou moins dissimulée sous les apparences de ce que, pour le moment, on appelle *le droit*.

Je n'en reconnais pas moins la nécessité de soumettre la société à cette force, principe unique d'ordre et de conservation depuis que l'autorité de la foi sociale fait défaut, en d'autres termes depuis que la société n'obéit plus à l'autorité de la foi, devenue ainsi impuissante pour la défendre contre l'anarchie. Je me borne à demander qu'on use le moins possible de violence, et que, quand on y a recours, ce soit sans déguisement, et pour rentrer au plus tôt dans la légalité, comme on s'exprime, ce qui signifie dans l'emploi de la force sur l'ancien pied.

C'est le seul moyen pour que les intelligences d'élite puissent travailler à faire accepter socialement la démonstration de la réalité du droit, et à fonder ainsi, et d'une manière stable, l'ordre social nouveau.

Nos sociétés modernes sont régies par l'opinion, ce qui équivaut à dire qu'elles n'ont rien d'arrêté ni de consolidé. Le règne de l'opinion est l'aveu, socialement constaté, du manque de toute certitude ; c'est même l'aveu que la société ignore s'il y a une certitude au fond, ou s'il n'y en a point. Cela est stupide au plus haut degré, mais c'est ce qui est.

Et, si cela est, il faut nécessairement, de deux choses l'une : ou que la société se range sous l'arbitraire du pouvoir, qui place son opinion au-dessus de toutes celles qui

divisent les esprits; ou bien qu'elle proclame et maintienne la liberté de toutes les opinions possibles. Je ne penche pas plus pour l'un de ces expédients que pour l'autre, car aucun des deux n'est conforme à la raison; mais ce qui me semble bien plus irrationnel encore, c'est le *juste-milieu* entre les deux. Certes, c'est un acte de folie que de demander de l'ordre à la volonté d'un ou de quelques hommes, chose qui est précisément ce qu'il y a de plus désordonné au monde; c'en est un également de l'attendre de la lutte entre des idées qui ne reposent sur aucun principe fixe: mais le comble de la déraison est de vouloir tour à tour modérer l'action de la liberté par l'intervention de la force, et refréner l'action de la force par l'application de la liberté. Ce système bâtard, sans cesse entravé dans son exécution par les obstacles qu'il se suscite à lui-même, s'use bien vite, et cède la place à quelque chose de mieux défini, de plus prononcé, que ce soit d'ailleurs par le fait d'une révolution ou par celui d'un coup d'état.

Ce qui est encore moins logique que le règne de l'opinion, c'est le moyen obligé de formuler cette opinion pour qu'elle soit régnante sous le nom d'opinion publique, c'est-à-dire pour qu'elle puisse être appliquée à la marche des événements. On demande à chacun son avis, soit sur les hommes, soit sur les choses; naturellement, pas deux avis ne sont identiques: ceux dont les opinions se rapprochent entre elles, ou plutôt qui, sous le couvert d'une opinion quelconque, espèrent avantager leurs intérêts, s'entendent, se font des concessions mutuelles, forment un parti, et, si leur nombre est plus considérable que celui dont sont composés les partis contraires, ils l'emportent. Je proclame, sans balancer, tout mon mépris pour les décisions qui n'ont pas

d'autre garantie de leur rectitude qu'un aussi pauvre moyen de la faire éclater.

Mais je me hâte d'ajouter que, vu l'organisation actuelle de la société, résultat des connaissances négatives acquises socialement, les décisions par voie de majorité sont inévitables comme elles sont indispensables pour échapper à l'anarchie. Je serais heureux de voir nos sociétés se soustraire au despotisme du nombre ; mais je sais qu'elles doivent pour cela se soumettre à la justice, qui, jusqu'à ce jour, n'a jamais été définie de manière à entraîner forcément l'assentiment de chacun et de tous. Aussi longtemps que cette définition, positivement admise, ne permettra pas de peser les raisons, il faudra nécessairement compter les opinants, . . . ou en venir aux coups.

Force est donc d'opter : c'est affaire de goût, puisque ce n'est pas affaire de raisonnement ; aussi est-ce le goût seul, c'est-à-dire le sentiment, le préjugé, la passion, l'intérêt qui choisissent. Mais, une fois le choix fait, il faut en bonne logique y demeurer fidèle, et en subir bravement toutes les conséquences. Vous ne pouvez pas plus, avec la liberté, avoir le calme plat du despotisme, que vous ne pouvez, avec le despotisme, avoir l'animation, le mouvement de la liberté. Mais il vous est également impossible d'admettre l'agitation de la liberté sans vous exposer à un peu de confusion et de trouble, ni d'accepter le frein et le bâillon du pouvoir fort, sans courir le risque de tomber dans l'indifférence morale, dans l'atonie.

Je le répète : ces questions, fort graves pour la plupart, ne sont à mes yeux que secondaires. La question principale, la seule qui, à mon avis, vaille la peine d'être approfondie, la seule qu'il importe de résoudre, c'est celle de la justice

sociale, application de la vérité connue et acceptée socialement. Tant que des circonstances indépendantes de leur volonté rendront inégales entre les hommes les conditions de concurrence vers la prospérité et le bonheur, la société sera organisée en dépit de la justice et de la raison. Tant qu'il y aura des privilégiés par droit de naissance, de position, d'éducation, de fortune, il y aura des déshérités, des mécontents. Et le mécontentement suscitera l'envie, la haine, donnera lieu aux violences et aux troubles. Les révolutions, considérées comme moyen unique de combattre le mal, ne feront que l'augmenter. On aura beau s'évertuer, l'iniquité croîtra sans cesse ; elle sera de plus en plus douloureusement sentie et, par conséquent, de moins en moins patiemment supportée.

Ces considérations me font écarter tout autre intérêt que celui de la suppression de la misère par l'abolition du prolétariat. Or, le prolétariat ne disparaîtra que devant l'affranchissement du travail. C'est donc le problème de la liberté du travail qu'il faut se poser, et qu'il devient chaque jour plus urgent de dégager des prétendues impossibilités qui défendent son approche.

Une fois le travail émancipé, c'est-à-dire le principe de l'intelligence substitué dans la société au principe de la force, toutes les difficultés qui actuellement embarrassent notre marche s'évanouiront comme par enchantement. La foi catholique fera place à la certitude rationnelle ; le doute protestant ou libéral ne trouvera plus sur quoi s'exercer ; le perfectionnement et le progrès, si ce n'est dans l'ordre physique, n'auront plus de raison d'être.

Et, au contraire de ce qui se passe présentement, les découvertes, les inventions, dans le domaine de la matière,

tourneront à l'avantage de tous, en diminuant le labeur de chacun et en augmentant son bien-être et son loisir.

Quant à la forme administrative, ce sera, pour chaque circonscription particulière dans la société universelle, ce qu'est aujourd'hui l'économie domestique pour chaque famille dans les diverses nations, une affaire intérieure qui se réglera d'elle-même, et toujours selon la raison.

Un mot encore avant d'entrer en matière.

On me dira : Vous en revenez toujours à la question religieuse. Et je répondrai : Ce n'est pas moi qui y reviens ; c'est cette question elle-même qui se représente constamment, importante, vivace, neuve, quand on est à bout de remuer les autres questions sans obtenir de résultat définitif. La solution de la question religieuse, même à notre époque où l'indifférentisme à cet égard a été poussé à ses dernières limites, prime aujourd'hui, comme quand elle a été posée pour la première fois, toutes les questions philosophiques, morales, sociales, économiques, politiques, administratives ; elle en est la clef. Ceux-là mêmes qui prétendent le contraire se voient à chaque instant ramenés au vrai par les peuples, qui ne s'intéressent en réalité qu'à ce qu'ils sentent empiriquement renfermer le secret de tout le reste.

Jetons les yeux autour de nous : où se préparent et se consomment les révolutions qui renouvellent la face des sociétés ? Là et exclusivement là où il est fait appel à l'élément religieux. Ailleurs, il y a remaniement d'hommes et de choses, mouvement d'écus, et puis c'est tout.

On me pardonnera encore cette fois, j'espère, d'avoir été au plus pressé.

25 octobre.

COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF

SUR

LES IDÉES QUI ONT TRIOMPHÉ EN 1830.

Si le droit de chacun est de produire et de propager ses idées, le droit de tous est de protéger la liberté de chacun.

M. CH. FAUVET, *Revue philos. et relig.*,
septembre 1837.

Réflexions générales.

On ne saurait se le dissimuler : les idées contre lesquelles la révolution s'est faite chez nous, en 1830, ont repris une certaine prépondérance depuis la fin de la session parlementaire de 1836 à 1837 ; et les idées qui avaient prêté leur force aux hommes de cette révolution, sont de nouveau l'objet des attaques et des récriminations de ceux-là mêmes qui cependant ne sont quelque chose que par elles, mais qui veulent conserver leur influence en l'étayant des doctrines opposées.

C'est ce qui nous a inspiré le projet de rechercher, d'abord, quels étaient les principes de 1830, et ce qui avait conduit à les embrasser, puis pourquoi les principes contraires ont repris faveur à notre époque, enfin ce qui résultera nécessairement pour la Belgique de ce revirement

dans l'opinion sur laquelle s'est fondée son indépendance, et qu'elle a résumée dans sa constitution de 1851.

Nous avons cru qu'il ne serait pas sans intérêt d'établir notre bilan moral, — qu'on nous passe l'expression, — avant que la lutte parlementaire qui va s'ouvrir avec la session de 1857 à 1858 décide si nous demeurerons fidèles à nos antécédents de liberté, ou si nous nous plongerons dans le vague d'une direction sans base, sans règle et sans contrôle.

Le gouvernement des Pays-Bas voulait le pouvoir que nous, qui le combattions, appelions *absolu*, et que ceux qui le préconisent, veulent aujourd'hui sous le nom de *pouvoir fort* : il le voulait naturellement dans l'intérêt de l'ordre, car cet ordre était ce qui existait, ce dont il disposait, ce qu'il exploitait en d'autres termes ; les mots ne font rien aux choses, et le mot le plus cru est toujours le meilleur quand il est le plus vrai. Pour parvenir à son but, Guillaume de Nassau, qui ne réussissait pas à dominer les deux partis avec l'opinion desquels il avait à compter, essaya de dominer l'un par l'autre, et, pendant plusieurs années, il y parvint à merveille. Enfourchant tour à tour le fougueux coursier des libéraux et la monture mieux dressée des catholiques, il courait sus aux uns et aux autres, et éreintait ses protégés en même temps qu'il écrasait leurs antagonistes. Comme chez le grand fabuliste, l'un et l'autre demeuraient toujours sellés et bridés, prêts pour son service et consacrés à son bon plaisir.

La fin de cette trop longue mystification devait nécessairement être le refus que faisaient les deux partis de se sacrifier pour une cause qui n'était pas la leur. Que gagnaient les catholiques à faire museler les libéraux ? Précisément ce que les libéraux avaient gagné en faisant garrotter les catholiques. Que fallait-il pour qu'un joug chaque jour plus pesant cessât de s'alourdir sur tout le

monde? Prendre le contre-pied de ce qu'on avait fait jusqu'alors : il fallait que les catholiques contribuassent à rendre à leurs adversaires la liberté de la parole, et que ceux-ci usassent de cette parole pour forcer le pouvoir à rétablir leurs adversaires dans la liberté de leurs mouvements. En un mot, il fallait que chacun des partis, d'ennemi qu'il avait été de l'autre, se fit son allié et surtout son champion, afin qu'il participât aux fruits de la victoire commune sur l'ennemi véritable, le pouvoir oppresseur. De cette manière, la lutte de haine se changeait en une lutte de dévouement ; les deux partis étaient sauvés, mais le gouvernement, comme prétendant à l'absolutisme, comme exerçant l'arbitraire, était anéanti.

On a fait sonner bien haut alors, et on recommence à crier sur les toits aujourd'hui, que les catholiques ne peuvent, sans se suicider, demander la liberté de la presse, dont les libéraux se servent si avantageusement pour les combattre, et que les libéraux, en réclamant la liberté de l'enseignement, se condamnent d'avance à succomber tôt ou tard sous la propagande catholique. Supposons que cela soit vrai, l'est-il moins que la presse libérale est le plus puissant instrument pour opérer l'émancipation des catholiques, et que, sans la liberté d'enseignement, la même pour les deux partis, cet enseignement demeure exclusivement gouvernemental, c'est-à-dire qu'il est constitué de manière à supprimer toute espèce de liberté et toute liberté possible? La question n'est donc pas de savoir si les catholiques ont ou n'ont pas intérêt à ce que la presse soit libre, et les libéraux à ce qu'il y ait liberté d'enseigner; il faut avant tout examiner si, en bonne logique, les uns et les autres peuvent repousser ces deux libertés.

Puis, n'aperçoit-on pas quelque contradiction entre les deux assertions que nous venons de rapporter? Pour qu la presse combatte les catholiques avec un avantage certain,

il faut que les libéraux aient évidemment la raison de leur côté. Mais l'enseignement des catholiques, qui doit à coup sûr l'emporter, aux mêmes conditions, sur l'enseignement libéral, fait supposer, au contraire, que cette raison se trouve chez les catholiques. L'un *ou* l'autre est possible; mais l'un *et* l'autre, non. Il n'y a qu'une troisième alternative, c'est que ni l'un ni l'autre ne soit vrai. Que le public prononce.

Quoi qu'il en soit, l'alliance catholico-libérale fut conclue sur les bases que nous avons développées. Ceux qui n'en faisaient pas partie, et qui entrevoyaient vaguement les conséquences désastreuses qu'elle aurait pour eux, la flétrirent de l'épithète de *monstrueuse*. Il est vrai qu'ils lui attribuaient, plus ou moins malignement, une portée qu'elle n'avait pas, qu'elle ne pouvait pas avoir : c'était, prétendaient-ils, soit une apostasie des deux parts, les catholiques reniant leur foi, et leurs antagonistes renonçant à la liberté d'examen, soit une simple tactique d'hypocrisie, au moyen de laquelle les plus habiles tromperaient, disaient-ils, les plus confiants. Il va de soi que le pouvoir, qui avait plus d'espoir de détacher de la nouvelle ligue les libéraux, avec lesquels il avait plus d'un point de contact, que les catholiques, qu'il redoutait sous tous les rapports, déclara d'avance ces derniers beaucoup plus adroits que les libéraux, qui, en se livrant à eux, couraient, selon lui, à une perte certaine.

Le fait est que personne ici ne se livrait dans aucun sens; chacun restait ce qu'il avait toujours été, et tous ensemble marchaient vers un but commun. *Monstrueuse* ou non, l'alliance qui s'était formée était une condition *sine qua non* de ce qu'on se proposait, savoir, l'affranchissement. Elle prit le nom d'*Union* par excellence. Le mot est resté, même après la chose.

L'Union mit immédiatement le pouvoir dans la nécessité, ou d'entrer dans une voie nouvelle, ou de ne plus faire que

déchoir. S'il avait pactisé avec la liberté, qu'il ne pouvait vaincre, il aurait fait ce qui a réussi, pendant vingt-cinq ans, au pouvoir que la révolution allait faire surgir : il aurait vécu tranquille et prospère, à côté des partis, marchant toujours avec le plus fort, afin de gouverner sous lui, au lieu d'être renversé par lui.

Mais, fidèles à leur devise, les Nassau voulurent *maintenir* ; ils succombèrent.

Ce fut un malheur et un malheur irréparable pour la Belgique, non qu'elle eût à regretter la domination hollandaise, mais parce que c'était le déchirement d'un grand et beau royaume, fort par lui-même, et, par conséquent, indépendant *en effet*. On déguisa sous le nom de *neutralité* la nullité réelle de l'état mort-né qui remplaça cet état très-viable, pour le temps plus ou moins long pendant lequel ses voisins, jaloux les uns des autres et également puissants, se contenteraient de le convoiter sans oser l'asservir.

Tant que l'humanité sera scindée en nations nécessairement ennemies entre elles, par cela seul qu'elles sont divisées, elle vivra courbée sous le joug de la force, et le premier des intérêts pour chaque nation sera d'être matériellement la plus forte ; et la plus grande calamité qui puisse l'atteindre sera de voir lui échapper une partie de la puissance qu'elle avait acquise et des moyens qu'elle possédait pour la soutenir. Cette calamité est échue à la Belgique par suite de la révolution de 1830 ; le gouvernement d'alors pouvait l'en garantir, en empêchant la révolution, c'est-à-dire en acceptant la liberté.

Gardons-nous d'en faire un reproche pour l'un ou l'autre des partis qui ont figuré activement dans les événements dont la révolution a été le résultat. Ces événements sont uniquement dus à ce qu'on appelle *la force des choses*, en d'autres termes, à l'état des esprits et à ses irrésistibles exigences. Du moment que les Belges refusaient de se sou-

mettre plus longtemps en aveugles, la fusion des partis — nous ne disons pas des opinions — devait s'opérer sans réserve; et du moment que le pouvoir se résolvait à ne pas céder devant cet entraînement moral, il ne pouvait que marcher à sa ruine. La logique est inflexible : les faits sont la conséquence des raisonnements, des idées.

Lorsqu'un événement comme celui qui sépara la Belgique de la Hollande compromet jusqu'à l'existence d'un peuple, les partis qui divisent ce peuple s'en accusent réciproquement. C'est un tort. Le mal git exclusivement et tout entier dans le morcellement en partis, c'est-à-dire dans l'effet inévitable de l'ignorance sociale, donnant nécessairement le pas à la force sur l'intelligence, au fait sur le droit.

Du reste, la victoire de l'opposition, en 1830, ne fut pas plus le triomphe de la foi et du doute abjurant leurs vieilles rancunes aux Pays-Bas, que celle de la fin du xviii^e siècle en Belgique n'avait été le triomphe du catholicisme, ni celle du xvi^e siècle dans les Provinces-Unies le triomphe de la réformation religieuse. Ces luttes, toutes également dues à une même cause, la haine de l'oppression, eurent toutes le même résultat, le rétablissement de la liberté. Pour parvenir à ce but, les opposants à l'arbitraire s'unirent, à ces époques diverses, catholiques et protestants, libres penseurs et hommes de foi.

Avant de passer en revue les théories qui prévalurent en 1830 sur celles que le pouvoir avait cherché à faire dominer, touchons un mot des doctrines au moyen desquelles le parti qui s'intitule *libéral* par excellence, tend aujourd'hui à entraver le libre essor de l'opinion catholique, et finira par compromettre la liberté elle-même et toutes les libertés en lesquelles elle se subdivise. Nous disons le parti qui s'intitule *libéral*; car il ne l'est pas, puisqu'il craint les effets de la liberté à l'usage de tout autre parti que le sien, c'est-à-dire qu'il ne veut en réalité de liberté que pour lui

seul, c'est-à-dire encore qu'il abuse de la liberté, qu'il fait du despotisme.

A l'entendre, il n'en fait que dans l'intérêt de la liberté. Et lorsque les catholiques suivent son exemple, le trouve-t-il bon? Le catholicisme, prétend-il, n'embrasse la liberté que pour l'étouffer. Les libéraux sont-ils à même de prouver qu'eux aussi n'ont pas cette intention? C'est pour empêcher le catholicisme d'envahir la société que les libéraux se cramponnent aux mesures de prévention et de tendance, dont, à l'occasion, ils assurent l'effet par un peu d'émeute; et ils jettent les hauts cris quand les catholiques, pour résister à la force, ont recours à l'illégalité. Ils ignorent donc que la loi n'a de valeur morale qu'en faveur de ceux contre qui on ne la viole pas? Qu'ils réfutent la doctrine catholique: c'est leur mission; mais qu'ils conservent à ceux qui la professent tous les moyens propres à la défendre: c'est leur devoir. S'ils triomphent du catholicisme, il leur restera encore à plaindre les catholiques qu'ils n'auront pas réussi à éclairer.

Chose singulière! ce que voulaient les opposants de 1828 à 1850, les libéraux de 1857 ne le veulent plus; et ce que veulent ces libéraux est précisément ce que voulait le pouvoir que l'opposition de 1850 a renversé: seulement, le pouvoir dominait libéraux et catholiques, et les libéraux prétendent dominer les catholiques sans égard au pouvoir. En 1850, c'était une question de liberté pour les deux partis; en 1857, c'est une question de despotisme pour un parti sur l'autre. Qu'y a-t-il d'étonnant si les deux époques se ressemblent si peu, et si, au lieu d'un combat de générosité et de courage, nous sommes témoins d'un assaut d'intrigue et de peur?

Nous allons exposer les doctrines de 1850.

Symbole politique des hommes de 1830.

Nous ne ferons que citer ce qui s'est publié alors, ce qui a obtenu l'assentiment de tous, les hommes du pouvoir seuls exceptés, ce qu'ont hautement approuvé le *Courrier des Pays-Bas*, de Bruxelles, et le *Catholique*, de Gand, le *Politique* (ancien *Matthieu Laensberg*) et le *Courrier de la Meuse*, de Liège, et les autres journaux du temps, appartenant aux opinions les plus opposées, et que n'ont contredit que les feuilles du gouvernement, la *Gazette de Bruxelles* entre autres, et le *Journal de Gand*, ainsi que les écrivains étrangers ou hollandais, soudoyés par le gouvernement pour écrire dans la *Sentinelle* et le *National*, et pour publier des brochures que l'opinion publique repoussait avec dégoût.

En 1828, comme à présent, la question s'agitait entre l'église et l'état. L'état avait cherché à primer l'église; l'église demanda son émancipation : l'on voudrait maintenant que l'état ressaisît la domination; l'église veut

conserver son indépendance. C'est toujours, en dernière analyse, la séparation de l'église et de l'état, consentie par la première, qui ne peut plus, dans l'état des choses, avoir d'autres relations avec le pouvoir que celles de soumission et de servilité, et exigée par ceux qui exercent le pouvoir, parce qu'ils espèrent que l'église demandera la protection de l'état, laquelle se convertit tôt ou tard pour elle en esclavage.

L'église, — nous faisons abstraction de toute espèce de dogmes et de pratiques, — c'est la direction ; l'état, c'est l'action. Tant que l'église a été *une*, et que l'état a reconnu son autorité, on a eu la république chrétienne. Quand l'église s'est divisée, ses tronçons ont continué à se mouvoir dans chaque état particulier, qui dès lors s'est dirigé lui-même, et qui a imposé à l'église ses conditions d'activité et d'existence. Le catholicisme seul a conservé ses prétentions à la suprématie ; le pouvoir la lui a disputée. La querelle dure encore. Elle ne sera vidée que lorsque l'état, soumis à la raison, disposera de moyens d'ordre dont le catholicisme même ne pourra contester ni la suffisance ni l'efficacité.

Les rois avaient porté la main à l'encensoir ; les peuples brisèrent le sceptre. Tout allait être confondu, si une nouvelle combinaison ne fût venue rallier les esprits. Cette combinaison était la suppression de tout point de contact entre l'état et l'église ; elle fut nettement formulée en 1829 et 1850, et mise en pratique, pour autant que faire se pouvait, par la constitution de 1851.

Nous disons : *pour autant que faire se pouvait*, parce que, au fond, — nous ne nous le dissimulons pas maintenant, — c'était une utopie irréalisable, du moins complètement (1). Qu'est-ce en effet qu'une action sans autre

(1) Mais cette utopie était franchement professée alors par la plupart de ceux qui entreprirent de la réaliser. Quelques-uns cependant, parmi les sommités surtout, avouent aujourd'hui qu'ils ne votèrent la loi constitutionnelle

direction qu'elle-même ? Qu'est-ce qu'une direction privée de toute activité, c'est-à-dire condamnée d'avance à ne rien diriger du tout ? C'était l'état livré aux opinions, aux partis, le dirigeant au jour le jour et à l'aventure ; c'était l'église n'ayant d'action que sur les individus, par la seule volonté de ceux-ci, volonté autre aujourd'hui qu'hier et pouvant être autre demain qu'elle n'est aujourd'hui : c'est l'anarchie en principe, préparant l'anarchie dans les faits. Voyons dans quels termes cette utopie fut présentée, il y a de cela trente ans.

Nous empruntons à une brochure publiée en 1829 (1), véritable manifeste des doctrines nouvelles, et drapeau de l'alliance, aussitôt conclue que projetée, les passages qu'on va lire.

L'auteur prescrit constamment, dans son opuscule, comme un devoir, à l'homme et au citoyen, d'accorder « à toutes les doctrines, soit philosophiques, soit religieuses, ... le même droit légal et, si l'on peut s'exprimer ainsi, le même droit de bourgeoisie... En matière de politique comme de législation, dit-il, d'administration comme de police, les opinions, les doctrines, doivent être libres comme la pensée dont elles émanent et qu'elles ne font que manifester ; la loi, ne pouvant avoir de prise sur elles, doit les regarder toutes comme indifférentes, toutes comme nulles dans le cercle hors duquel elles-mêmes ne sont plus rien... La religion est une affaire individuelle de l'homme à Dieu,

que comme une œuvre de réaction nécessitée par les circonstances, œuvre, par conséquent, de circonstance aussi, à laquelle, par conséquent encore, ils ne portent plus aucun intérêt depuis que les circonstances ont changé. C'est naïf ; c'est peut-être habile et même profond. Cela appartient à l'école des hommes d'état qui ont deux consciences, l'une publique qui se range aux faits accomplis, l'autre privée qui les exploite jusqu'à ce qu'on puisse leur en substituer d'autres.

(1) *Union des catholiques et des libéraux.*

laquelle ne saurait être du ressort, ni de la société, ni de ses gouvernements. »

.
« Philosophie et religion ont le même droit à une entière indépendance, à une liberté illimitée de se manifester comme elles l'entendent, d'établir les bases sur lesquelles elles veulent fonder leur existence, de s'étendre et de se propager par la parole et les écrits, par la prédication et l'enseignement, d'attaquer et de se défendre, sauf le devoir strictement imposé par la jouissance de ce droit, savoir, de permettre la défense de la partie adverse, de souffrir même ses attaques, et de lui laisser toute latitude à se faire, de son côté, des partisans et des prosélytes... L'ordre moral et religieux, c'est-à-dire l'ordre des opinions, est exclusivement du domaine de l'homme, de l'individu, et la société ou les hommes n'y ont pas juridiction ; il n'y a ni pouvoir, ni institutions, ni lois qui puissent légitimement y intervenir. L'autorité qui s'en mêle, si ce n'est une autorité librement reconnue par les intéressés, n'est que de la tyrannie ; et la sottise qui l'invoque, dans l'espoir de se débarrasser par elle de ses adversaires, est tôt ou tard punie de sa maladroite injustice, soit par une réaction de la force aveugle qu'elle a eu l'imprudence d'appeler à son aide, soit par l'énergie nouvelle que la persécution ne tarde jamais à éveiller chez ses victimes. »

.
« Le raisonnement seul est puissant contre le raisonnement. Dès qu'il manifeste des prétentions à exercer le pouvoir autrement que par la voie de contrainte morale, il prépare lui-même l'exercice du pouvoir opposé, qui l'enchaînera, le bâillonnera un jour ; dès qu'il s'abaisse à comprimer l'opinion qu'il devait se borner à réfuter, il doit s'attendre à être plus tard également comprimé et étouffé. Laissons les doctrines naître et s'établir librement,

s'entre-choquer et disparaître sans obstacle. Ne défendons que les droits de tous les citoyens, et parmi ceux-ci les droits mêmes des partisans de la doctrine la plus contraire à celle que nous avons adoptée. »

.
« A-t-on le droit de forcer quelqu'un à croire, ou du moins à agir comme s'il croyait, par cela seul qu'on est soi-même de bonne foi et qu'on n'a que des intentions droites? Non, certes : la vérité elle-même, imposée de cette manière,... deviendrait odieuse ; il serait du devoir de tout homme indépendant de la repousser comme une intruse, qui méconnaît ses droits réels à entraîner, à convaincre l'intelligence, en s'appuyant de la loi pour entraîner les esprits. »

A propos de ceux qui persécutent par peur, il est dit : « La crainte ne justifie pas l'iniquité, et il est toujours inique de punir qui n'a pas encore fait le mal. Il n'y a qu'un tyran qui enchaîne ceux devant qui il tremble : la loi frappe le coupable, non celui qui est supposé pouvoir et même devoir le devenir. Les mesures préventives sont des actes d'injustice qui, tôt ou tard, retombent sur ceux qui les ont commis. »

.
« Les opinions sont au-dessus des lois ; elles sont une propriété morale inviolable, sur laquelle la société n'a aucun droit, et qui n'est soumise qu'à l'ordre intellectuel, où d'autres opinions ont seules sur elles un pouvoir purement moral comme elles. »

.
« Vous voulez empêcher de raisonner, ou du moins de raisonner tout haut ; mais pouvez-vous empêcher de penser? Supposons que vous parveniez à enchaîner l'intelligence, à briser les plumes, à bâillonner les bouches ; qu'en arrivera-t-il ? que la violence remplacera la discus-

sion ; la confusion, l'ordre ; un état perpétuel de haine et de guerre, la bienveillance, le calme et la paix. Vous êtes aujourd'hui les plus forts ; oseriez-vous vous vanter de votre victoire ? Vous avez prouvé, quoi ? que vous aviez raison ? Aucunement, mais seulement que vous êtes plus puissants et plus nombreux, et que vous avez exploité cet avantage, en attendant que vous vous trouviez vous-mêmes en présence d'ennemis plus nombreux et plus puissants que vous. »

.
« Il faut maintenant au catholicisme comme à toutes les doctrines, soit philosophiques, soit religieuses, soit sœurs, soit rivales, une vie propre et indépendante, qu'il ne tienne que de lui, et qu'aucun pouvoir hors le sien ne puisse lui ravir. Sans la liberté pleine et illimitée d'opinions, qui implique nécessairement la liberté de se tromper, la liberté elle-même est frappée de mort. Nous demandons aux catholiques s'il est en eux de ne pas vouloir cette liberté-là, à moins qu'on ne leur suppose la volonté de travailler à leur propre perte. Et, s'ils disaient qu'ils ne se trompent pas, qu'ils sont seuls dans la bonne route, nous leur reconnaitrions volontiers le droit de continuer à le prétendre, à l'établir même s'ils y réussissent, et à le prouver ; mais de cela précisément résulte pour les autres doctrines un droit égal. Les laissant librement se débattre entre elles et par elles-mêmes, tout se balancera, se réglera, spontanément et de soi ; si l'une d'elles, au contraire, en appelle à une autre influence que celle de la raison, tout s'embrouille de nouveau et se confond, et, au lieu d'une lutte morale au profit de la vérité, s'engage un combat à outrance entre des persécuteurs et des victimes, qui, changeant tour à tour de rôle, tantôt épuisent la coupe des humiliations et des douleurs, tantôt se chargent de tout l'odieux de l'arbitraire et de l'injustice. »

.
« Tout a repris sa place, et chacun s'est remis en possession de ses droits. La liberté des cultes n'a plus été qu'une conséquence rigoureuse de celle des opinions, la liberté de la presse de celle de la pensée, la liberté de l'enseignement de celle de la parole. Et ces libertés ont dû être entières, absolues, parce qu'il eût été arbitraire, injuste, tyrannique, de les restreindre à cause seulement qu'il était possible qu'on en abusât : et il n'y a plus eu de danger à livrer ainsi les doctrines à elles-mêmes, parce que toutes les libertés devaient être égales pour tous sans exception aucune, et que les principes, quels qu'ils fussent, étant professés, soutenus, répandus publiquement, la surveillance mutuelle leur servait de frein. »

.
« Une fois que la distinction radicale entre l'ordre intellectuel des idées et des doctrines, indépendant de toute juridiction sociale, et l'ordre matériel des faits et des actions, régi par la loi, aura été bien saisie avec tout ce qui en résulte, la plupart des questions qui agitent si souvent la société, dans l'état actuel des choses, cesseront d'être sérieuses et même d'être des questions. Par exemple, un prêtre catholique, qui refuse les sacrements aux personnes que, selon lui, l'église lui ordonne de repousser, ne les admet comme partie active à aucune cérémonie religieuse, ne veut pas les enterrer après leur mort, etc., ne saurait être atteint par la loi. Il est libre d'en agir ainsi, comme sont libres ceux qu'il excommunie de rentrer dans le sein de l'église ou de demeurer dehors. Quelque parti que prennent ceux-ci sur un point qui n'intéresse qu'eux seuls, ils n'en seront pas moins, ni à un moindre degré, membres de la société civile ; car il n'y a rien de commun, il n'y a pas un point de contact possible entre l'église et l'état. C'est précisément pour cela que la conscience de

chaque individu doit être indépendante des institutions. Sans cette indépendance inviolable, absolue, pour le prêtre comme pour qui ne l'est pas, il n'est point de liberté de conscience. Avec elle, il n'y a plus d'*appels comme d'abus*, toujours scandaleux parce qu'ils sont toujours absurdes et iniques. Que^o ceux qui trouvent le prêtre raisonnable se conforment à ce qu'il exige d'eux ; que les autres l'abandonnent. Il ne sera pas plus reçu à se plaindre d'eux, qu'ils ne doivent l'être à se plaindre de lui.

« Il est injuste de punir le prêtre qui bénit l'union d'un citoyen dans les vues duquel il n'entre pas de contracter mariage ; car il est permis au citoyen de se marier ou de ne pas se marier, quitte à se soumettre aux conséquences légales du parti qu'il prendra, conséquences qu'il est important que tout le monde connaisse. Il doit également être permis au prêtre d'administrer ou de ne pas administrer un sacrement , soit à celui qui s'est conformé aux lois civiles sur le mariage, soit à celui qui les a méprisées ; il lui est même licite d'appeler ce sacrement une *bénédiction nuptiale*, un *mariage* : il suffit qu'il n'ait pas les effets du contrat légal, et que personne ne puisse se tromper sur sa nullité devant la loi. Punit-on le prêtre qui baptise un enfant non encore inscrit sur les registres de l'état civil ? Non ; car, de même que la police n'est pas responsable de la violation des canons ecclésiastiques, de même l'église ne doit pas prendre sur elle les infractions aux lois. Cela s'applique au sacrement du mariage comme à celui du baptême, toujours en vertu du principe incontestable, savoir, que le prêtre ne peut point être chargé de maintenir l'ordre social, et que le Code pénal ne saurait atteindre l'accomplissement d'un devoir religieux. »

On le voit : l'auteur est plus conséquent avec le principe de la séparation de l'église et de l'état que n'a osé l'être la constitution de 1831, basée cependant sur ce principe.

« On reproche aux catholiques belges un acte d'intolérance ; examinons-le. Ils n'ont pas rayé de leur *index* des livres prohibés les ouvrages des philosophes, leurs nouveaux alliés. Soyons francs : le devaient-ils ? le pouvaient-ils ? Ni l'un ni l'autre. S'ils imposaient cet *index* en vertu d'une loi préventive qui obligerait tous les citoyens, s'ils punissaient ou faisaient punir par l'autorité civile les contrevenants, certes ils seraient intolérants et coupables. Mais ils se bornent à signaler à leurs adhérents les écrits contraires à leur doctrine ; et, d'après les principes de cette doctrine, ils leur défendent de les lire : ils frappent *le péché* de ceux qui les lisent des peines spirituelles qu'ils ont le droit d'infliger à quiconque consent à les subir. Qu'y a-t-il là de déraisonnable, de violent, de tyrannique ? Les philosophes ne dressent pas des listes des livres qu'ils condamnent ; mais ils ne se font pas faute de les déclarer ridicules, absurdes, pernicieux pour les esprits faibles, pour les jeunes intelligences, et d'en empêcher la trop fréquente lecture sous peine de pécher contre le bon sens et la raison. »

« Il est hors de tout doute que les libéraux ne seront jamais sûrs de n'être point quelque jour forcés de se faire jésuites ou capucins, à moins qu'ils ne se hâtent de permettre que quiconque en a le désir se fasse librement capucin ou jésuite. La liberté, de par la loi, de n'être ni l'un ni l'autre implique nécessairement celle d'être l'un ou l'autre. »

« Les gouvernements qui ont mis des bornes (à la liberté d'association) se sont mêlés de ce qui ne les regardait pas ; les libéraux qui ont réclamé des lois (on ajouterait aujourd'hui : ou qui ont repoussé des lois) à ce sujet parce qu'ils craignaient les congrégations religieuses, se sont aveuglés sur leurs véritables intérêts, sur leurs intérêts propres. Le premier et le plus important des intérêts est toujours d'être juste ; or, on ne l'est pas quand on ôte aux uns un droit

qu'on laisse aux autres, un droit que l'on conserve pour soi. »

« Du reste, de ce que l'équité ordonne qu'on permette aux jésuites et aux capucins de manger, chanter et se vêtir comme ils l'entendent, il n'en résulte aucunement qu'il faille leur accorder des privilèges devant la loi ; ce serait là une iniquité commise au détriment de tout ce qui ne serait ni capucin ni jésuite. Le capucin hors de chez lui est, ainsi que le franc-maçon, un citoyen comme un autre, et autant qu'un autre. Jouissant des mêmes droits, il doit aussi porter les mêmes charges. Il ne sera jamais reçu à dire : « Tel « devoir que m'impose l'état est incompatible avec les opi- « nions que je professe, avec la règle que je me suis pres- « crite (1). » La loi n'approuve pas plus ses opinions qu'elle ne les blâme ; elle ne reconnaît pas sa règle : et ce n'est qu'à condition qu'il remplira pour sa part les devoirs de la société, qu'elle lui garantit sa part dans les droits auxquels la société donne naissance... Chaque devoir auquel il se soustrairait augmenterait la somme des devoirs de ses concitoyens, et la loi fondamentale de l'égalité, de l'équité, serait sapée par sa base. C'est là toute la vérité : point de faveur, mais aussi point d'exception ; point d'exclusion, mais aussi point de privilège. »

(1) C'est absurde, — nous ne voulons pas attendre à déclarer que nous le savons bien, quoique nous le disions plus loin crument et à plusieurs reprises, — c'est absurde pour un pouvoir qui est censé exprimer la raison, que de dire : « Chacun est autorisé à penser et à enseigner le contraire de ce que je lui ordonne de faire. » Mais il n'y a que cela de possible aujourd'hui : c'est la liberté imposée par le besoin d'existence et restreinte par le besoin d'ordre, condition *sine qua non* de cette existence. Le résultat inévitable des efforts tentés par l'ignorance sociale de la vérité pour concilier l'inconciliable contradiction qui se trouve entre la liberté inintelligente et l'ordre, qui suppose le bon raisonnement, sera la confusion et l'anarchie. Mais qu'y faire ? Et, d'ailleurs, n'est-ce pas peut-être le seul moyen de forcer la société à entrer dans la voie de la raison et de la justice où elle trouvera l'ordre, que la liberté ne pourra plus que consolider ?

• • • • •
« Le catholicisme ne l'acquerra (la parfaite indépendance) qu'en se séparant complètement du pouvoir : ce n'est qu'après avoir renoncé au salaire qu'il pourra exiger ouvertement qu'on le dispense des obligations que le pouvoir lui impose... Un prêtre *salaarié*, comme tel, par l'état, est un anachronisme au XIX^e siècle. Il n'y a point de prêtres devant la loi; il y a des citoyens, et l'on ne saurait être plus ou moins citoyen. Or, tout citoyen peut s'engager à l'obéissance morale envers tel chef qu'il se choisit ou se fait choisir par d'autres; il peut organiser telle association, fonder tel établissement qu'il lui plaît d'organiser et de fonder; il peut enseigner et apprendre tout ce qu'il juge utile que les autres sachent, tout ce qu'il lui semble convenable de savoir, et cela de la manière qu'il l'entend; il peut croire ce qu'il lui plaît; il peut correspondre avec qui il veut, sur ce qu'il veut, comme il veut, sans que le pouvoir ait le moindre droit de s'y immiscer en rien. Il suffit qu'il soit toujours prêt à répondre de ses actes devant la loi et ses organes. »

• • • • •
« La liberté de la presse, celle des opinions et celle des cultes ont été formellement reconnues par les pétitionnaires catholiques et par les journaux, organes de leurs opinions; c'est une victoire solennelle remportée par l'équité et la raison sur des préjugés surannés, devenus incompatibles avec l'existence d'aucun parti, d'aucune doctrine, d'aucune religion, dans l'état actuel des lumières, de la civilisation, et de l'organisation constitutionnelle de nos sociétés. »

On lit, dans une autre brochure du même auteur et publiée la même année 1829 (1) :

(1) *Réponse à quelques objections, sur la question catholique.*

« Je ne veux donner personne à aucun parti, ni les libéraux au parti prêtre, ni les catholiques au parti philosophe. J'essaye seulement de faire comprendre à tous les partis qu'ils se perdent mutuellement s'ils ne se donnent pas franchement au parti de la liberté. »

« Dès que les prêtres voudront la domination, moi aussi, je romprai avec eux ; et dès lors les prêtres seront perdus, non parce que vous et moi les aurons abandonnés, mais parce qu'ils auront, eux, trahi la cause de la liberté, qui faisait toute leur force. »

« Les constitutionnels qui, par haine des catholiques, violent la constitution lorsque ceux-ci l'invoquent, sont, à mes yeux, plus coupables que s'ils n'avaient jamais affecté de respect pour le pacte fondamental. »

« J'ai dit que ceux qui professent ce dogme (*hors de l'église, point de salut!*), si d'ailleurs ils remplissent leur devoir de citoyens, ne doivent pas pour cela être privés de leurs droits, puisqu'ils tiennent de la nature (*lisez : de la raison*) le droit imprescriptible de penser ce qu'ils veulent sur la question du salut futur des hommes, comme sur toute autre question. »

« Les prêtres pouvaient dominer autrefois, et ils dominèrent. La liberté seule aujourd'hui peut triompher ; et elle triomphera des prêtres, là où les prêtres la combattront, avec les prêtres et pour les prêtres, comme pour les autres citoyens, là où les prêtres auront combattu pour elle. »

« La *renonciation* des prêtres au pouvoir est, comme celle des nobles à leurs privilèges, comme celle des gouvernements à l'arbitraire, une renonciation, sinon forcée, du moins amenée par la force des choses, et dont, par conséquent, l'irrévocabilité est garantie par la même nécessité qui l'a rendue inévitable. »

« La proscription d'une seule opinion met en danger toutes les autres, à chaque variation dans la manière de

voir du pouvoir proscripteur ; elle détruit la liberté de conscience, comme la détention arbitraire d'un seul individu remet en question l'inviolabilité de la liberté individuelle. »

« Une seule mesure préventive en nécessite bientôt d'autres, et les rend toutes possibles : loin donc de préserver l'état du moindre danger, elles finissent toujours par le précipiter dans des maux dont le seul retour aux principes réussit à le tirer. »

« La soutane aujourd'hui n'a, pas plus que le froc, préjugé de science ; elle n'a plus même préjugé de mœurs. — C'est juste. Mais l'est-il moins qu'elle n'ait pas préjugé d'ignorance, de corruption, de fanatisme, d'inconstitutionnalité ? »

« Partout où le clergé et les jésuites ont senti qu'il leur suffisait d'être libres, partout où ils ont compris qu'ils devaient se borner à être les égaux de tous les citoyens devant la loi, le vrai libéralisme a consisté à les soutenir contre toute infraction à leur droit ; les faux libéraux, au contraire, ont cherché à semer la défiance entre eux et les citoyens pour mieux livrer les uns et les autres à l'arbitraire du pouvoir. »

« Personne n'a le droit ni le pouvoir de faire cette *restitution* (celle de l'esprit des générations nouvelles aux jésuites) ; mais aussi personne n'a le droit ni ne devrait avoir le pouvoir de s'y opposer si l'esprit du siècle y conduisait naturellement... L'esprit du siècle porte à vouloir la liberté, mais entière, et, par conséquent, même la liberté de se donner aux jésuites si jamais l'envie en prenait. »

« Celui qui viole impunément un principe peut les violer tous. N'est-ce pas là le pouvoir absolu ? »

« Alliance avec aucun parti contre aucun parti ; comme parti, s'entend ; variation d'aucune espèce. Constance calme mais inébranlable dans la marche suivie contre l'arbitraire, de quelque parti qu'il s'étaye, avec ceux qui suivent cette

même marche, sans ceux qui en suivent une autre. Union indissoluble avec les amis des libertés publiques, quels qu'ils soient, contre les ennemis de ces libertés, quels qu'ils soient aussi. »

Il faut « forcer les protestants et les Hollandais à être justes, ou plutôt forcer le pouvoir à ne pas sortir de ses limites, c'est-à-dire à laisser à tout le monde toute la liberté à laquelle chacun a droit, et à n'être lui-même ni protestant, ni catholique, ni belge, ni hollandais. »

« L'opposition mise par la jurisprudence au mariage civil d'un prêtre parce que son caractère sacerdotal est un empêchement au mariage ecclésiastique, tandis que le Code reconnaît à tous les citoyens, civilement libres, le droit de se marier, ne fait-elle pas sourire de pitié quiconque a la moindre idée des vrais principes de législation et de leurs plus strictes conséquences? Le conscrit appelé par la loi serait-il réformé parce qu'il dirait, par exemple, que l'ordre monastique auquel il s'est voué, ne lui permet pas de prendre les armes? Le moine parviendrait-il à se soustraire aux impositions qui le frappent, sous prétexte qu'il a fait vœu de pauvreté? »

« Ne confondons pas l'église toute matérielle, toute temporelle, telle qu'elle pouvait exister et qu'elle existait réellement autrefois, avec l'église de nos jours, toute spirituelle, toute intellectuelle et morale, simple école d'opinions, de dogmes et de doctrines, telle qu'elle existe aujourd'hui, partout où les plus simples idées, les premières notions pratiques de droit public ont pénétré dans les esprits. L'église d'autrefois a eu, en effet, des richesses et de la puissance; elle a eu un gouvernement et des lois qu'elle faisait observer au moyen, soit des forces dont elle disposait elle-même, soit de celles du *bras séculier*, qu'elle invoquait et qui ne lui refusait jamais son appui. Elle n'a conservé de tout cela que sa législation et ses formes; mais la force

matérielle lui manque, et, si elle est encore une autorité pour qui l'écoute volontairement et lui obéit librement, elle n'en est plus ni ne peut plus en être une pour le pouvoir. »

« Mais, ne l'oublions pas, la condition de laisser l'église entièrement indépendante et libre est importante, est décisive pour le repos des peuples et des gouvernements. Le moindre froissement attire sur elle l'attention, lui mérite l'intérêt, réveille l'opinion en sa faveur, augmente son zèle, centuple ses forces morales, et prépare dans le lointain une tempête qu'il sera trop tard de conjurer quand elle sera près d'éclater sur les imprudents qui n'avaient pas su la prévoir. »

Enfin une troisième brochure, toujours de l'auteur des deux autres et datée de 1829 (1), contient les maximes suivantes :

« Le pouvoir gouverne, l'église croit et espère. Cela n'a ni ne peut avoir rien de commun. Que les individus, de quelque opinion qu'ils soient, que les corps religieux ou les sociétés philosophiques croient et espèrent comme ils l'entendent, plus ou moins, d'une manière ou d'une autre ; qu'ils aient même le malheur de douter de tout et de ne rien espérer, peu importe au pouvoir, qui marche toujours, et qui gouverne avec la même impartialité les dévots et les philosophes, les croyants et les incrédules. »

« *L'influence même légale* (du pouvoir) sur les intelligences n'est jamais légitime : là où elle existe, elle fonde, légalement si vous voulez, mais elle n'en fonde pas moins un pouvoir injuste, et dès lors elle *légalise* la possibilité de tous les supplices que le pouvoir arbitraire inflige. »

« Il vous paraît prudent d'écarter les prêtres de tout ce

(1) *Dernier mot à l'anonyme de Gand* (M. Charles Durand) sur l'union des catholiques et des libéraux.

qui pourrait leur donner une influence politique directe et positive. Moi, je pense qu'il faut leur laisser la même influence qu'aux autres citoyens, ni plus ni moins, parce qu'ils sont citoyens comme les autres. C'est là le moyen, et le seul moyen, de n'avoir ni maîtres ni serviteurs, de privilège d'aucune espèce, de domination, d'oppression, d'exclusion sous aucun prétexte, de n'avoir point de victimes, point de mécontents, et, par conséquent, jamais de plaintes ni de troubles, c'est-à-dire de voir régner constamment l'ordre général, le calme, la paix et le bonheur, corollaire ordinaire de l'équité, et garant éternel de la liberté. »

« L'intérêt bien entendu de toutes les professions, aucune exceptée, est l'instruction généralement et également répandue avec la liberté. Plusieurs professions ont pu croire que leur intérêt particulier était d'être plus éclairées que les autres ; il n'y a rien d'étonnant si les prêtres, longtemps réduits à la *profession* du sacerdoce, ont pensé de même. Supposons un moment qu'ils le pensent encore : comment y parviendront-ils ? en empêchant les autres professions de s'instruire ? Cela serait inexécutable au sein d'une société où la libre concurrence serait assurée à la faculté d'enseigner comme à toute autre. Ce sera donc en cherchant à être toujours la profession la plus et la mieux instruite. »

« Si dans l'état actuel des choses, et avec la disposition des esprits, les prêtres prenaient jamais ce parti-là (celui de s'opposer à tout développement de l'esprit), vous pourriez (M. Durand) vous éviter désormais la peine de publier des brochures contre la domination dont vous dites qu'ils nous menacent. Ce n'est plus de nos jours que les pasteurs ignorants d'un troupeau abruti — car, après tout, les prêtres ne parviendront à abrutir que leurs partisans — peuvent prétendre à diriger le mouvement social. »

« Il faut que l'enseignement de la jeunesse soit entièrement libre ; appartenant de droit à chacun, il n'est permis

à personne, pas même au gouvernement, à la société, de s'en emparer. Il peut être entièrement libre, sans que personne, ni le gouvernement ni la société, ait à en craindre le moindre mal. »

Ces citations, que nous ne voulons pas multiplier davantage, contiennent la vérité relativement à l'époque à laquelle parurent les écrits où nous les avons puisés. En principe, notre époque actuelle est la même; ces citations sont donc encore applicables, et le danger de repousser aujourd'hui ce qu'elles expriment, comme préconisant l'erreur, est aussi grand que l'eût été alors de ne pas les admettre comme règle de la marche à suivre pour atteindre le but que généralement on se proposait.

Nous voyons bien que ce n'est pas là la vérité absolue; mais cette vérité n'étant pas encore déterminée par nous, n'entre pour rien dans la pratique sociale, et, par conséquent, ne peut point être invoquée sans devenir une cause de plus, et une des plus puissantes causes, de bouleversement et d'anarchie. Nous passerons en revue quelques-unes des questions les plus palpitantes du moment, et nous les résoudrons par les doctrines de 1830, dans l'intention avouée de combattre les doctrines d'avant notre révolution, lesquelles menacent de nouveau de nous en enlever tous les bénéfices en nous en laissant toutes les charges.

Liberté des opinions.

La liberté des opinions est la réalisation de la liberté de penser. Cette liberté ne saurait être restreinte aussi longtemps qu'elle ne se manifeste pas. Néanmoins, comme, lorsqu'on pense librement, on est fort près de parler de même, le despotisme bien avisé cherche à empêcher, autant que possible, qu'on ne pense, en forçant, autant que possible aussi, de faire, du labeur pour vivre, une condition essentielle d'existence ; ce qui lui réussit parfaitement au moyen d'une organisation sociale où le labeur incessant est pour les masses une question de vie et de mort.

Cette compression des intelligences étant ainsi organisée matériellement, le pouvoir la consolide moralement, autant qu'il est en lui, en imposant une éducation qui y est conforme, c'est-à-dire en vertu de laquelle le travail sans loisir, qui étouffe la pensée, est imposé comme un devoir, et le libre usage de la raison, condamné comme un péché.

Dès que la pensée se développe et se produit sans obstacle ni restriction, l'état cesse de pouvoir exercer la direction réelle de la société. Les opinions s'entre-choquent, et la plus forte, pour le moment du moins, s'impose comme reine et maîtresse; tout doit plier sous ses exigences, jusqu'à ce qu'une autre opinion la supplante, et imprime, toujours provisoirement, une nouvelle marche, souvent entièrement opposée. Cela est-il rationnel? Non, certes; mais ce ne saurait être autrement. Le défaut d'une détermination commune du droit social, soit basée sur une hypothèse et acceptée par la foi, soit conforme à la vérité et démontrée par le raisonnement, prive la société de toute autorité régulatrice. Il faut bien dès lors que l'opinion y supplée, et, comme toutes les opinions sont également contestables, il faut bien aussi que la discussion désigne celle qui acquerra la valeur d'autorité, et il faut que la majorité des volontés lui prête la puissance du nombre, seule autorité sociale discernable tant que la réalité du droit n'est pas socialement établie.

Que résultera-t-il de la liberté des opinions et de leur propagation sans limites ni entraves? Évidemment une confusion toujours croissante des idées, et, par conséquent, un désordre toujours progressant des choses. Car qui dit *opinions* dit *incertitude, doute, erreur, variation sans fin, trouble, anarchie*.

Que résulterait-il de la domination d'une opinion de par la force brutale, ou de par la loi, expression d'une ou de plusieurs volontés, laquelle aurait pour but d'enchaîner toutes les volontés, d'étouffer toute discussion, d'éteindre toute pensée libre? Une révolution immédiate, c'est-à-dire la violence de tous remplaçant l'arbitraire d'un seul ou de quelques-uns, c'est-à-dire toujours l'anarchie sous l'une ou l'autre de ses formes.

L'hésitation n'est donc pas permise : le travail de désor-

ganisation, au moyen duquel la liberté sans direction ni contrôle nous mènera jusqu'au point où il faudra admettre le droit réel ou périr, est de beaucoup préférable aux catastrophes successives et de plus en plus douloureuses, qui sacrifieraient, tantôt les catholiques aux libéraux, tantôt les libéraux aux catholiques. Dans un temps et des circonstances données, l'une de ces opinions l'emportera nécessairement sur l'autre; c'est pour cette cause qu'elles se combattent, que chacune réunit autour d'elle le ban et l'arrière-ban de ses fidèles, afin que le scrutin prouve que ses partisans sont plus nombreux et mieux unis : mais, si cette opinion veut ne pas être éliminée à son tour, qu'elle se donne bien de garde de confisquer, au profit de ceux qui la professent, la liberté de ceux qui lui sont contraires. Plus elle se montrera impartiale pour les opinions opposées, plus elle conservera longtemps et sans conteste la suprématie qu'elle aura acquise sur elles.

Liberté de la presse.

La discussion réellement libre a pour principale garantie la liberté de la presse. Car, supposons que la publicité soit supprimée quelque part ; tant que la presse survit, n'importe où, à cette stupide suppression, elle ne tarde guère à rendre aux opinions leur mouvement vital, et la discussion finit par triompher de tous les obstacles que le despotisme avait accumulés devant elle.

Que les catholiques veillent donc bien attentivement à ce que les libéraux gardent le maniement et la pratique de leurs armes, tant offensives que défensives ; et que ceux-ci fassent de même à l'égard des catholiques.

— Mais les catholiques publient des *index* prohibitifs des publications de leurs rivaux. — Cela est fort naturel : leur rôle, c'est de veiller à ce que les libéraux puissent tout publier, et de condamner tout ce qu'ils publient ; cela va de soi. Maintenant, sont-ils adroits en jouant ce rôle ?

sont-ils prudents en le remplissant ? Là n'est pas la question. En protestant contre l'usage que les autres font du droit qu'ils invoquent eux-mêmes, ils usent de ce droit à leurs risques et périls, et ils sont les seuls juges de ce qu'eux-mêmes ont à espérer ou à craindre de leurs actes. Ils ne peuvent, d'ailleurs, réclamer contre ce qu'ils nomment les abus de la liberté qu'en faisant appel à cette liberté même, dont leurs adversaires les accusent d'abuser. Qu'ils s'attaquent donc les uns les autres, et se défendent, avec plus ou moins d'urbanité ; cela les regarde exclusivement : chacun d'eux, après cela, portera le poids de ses erreurs.

Ce que, dans l'état actuel des choses et des esprits, ils ont de mieux à faire, libéraux et catholiques indifféremment, c'est de tirer parti, chacun des fautes de ses antagonistes qui sont assez niais pour se mettre à découvert et prêter le flanc. Aujourd'hui, on ne parvient pas autant par sa propre valeur que par la nullité de ses adversaires. La liberté, telle qu'elle domine à notre époque, est le droit de se tromper et de faire des sottises ; la sagesse consiste à signaler les sottises des autres et à en profiter, sans plus. Le parti le plus habile est celui qui laisse la plus grande latitude possible au parti contraire pour adopter des erreurs et commettre des fautes ; la perte de ses ennemis et son propre triomphe sont au bout.

Les libéraux contestent les affirmations des catholiques ; c'est leur droit également : à eux à faire valoir ce droit conformément à la raison. Vont-ils au delà des bornes que leur pose l'opinion publique, ils en portent la peine, surtout si le clergé a soin de ne pas intervenir trop bruyamment. Le clergé n'en a pas moins le droit d'intervenir quand et comme il lui plaît, quitte à répondre, lui aussi, devant l'opinion publique, de ce que celle-ci se réserve de qualifier, en dernière analyse, de justes réclamations ou de tracasseries ambitieuses ; c'est une affaire d'appréciation :

res nuances, toujours fort délicates, n'en peuvent être saisies que par les intéressés, dont le plus souvent l'esprit de parti ou de secte, ou bien la passion personnelle, obscurcissent l'intelligence. Ils font acte de liberté, les uns en se déterminant, les autres en les faisant repentir, s'il y a lieu, de leur détermination.

Cet état de choses est-il compatible avec la consolidation d'un ordre vrai ? En aucune façon. Mais cet état de choses, nous ne saurions assez le répéter, est la conséquence de la disposition des esprits. Aussi longtemps que ceux-ci ne se seront pas mis d'accord, comme ils l'étaient sous l'empire de la foi, ou comme ils le seront sous celui de la *socialisation* de la vérité, il faudra bien que chacun puisse proclamer son opinion et la soutenir, *advienne que pourra*.

Liberté de l'enseignement.

Cette question ne se présente plus sous le même aspect qu'en 1830. *Objet des soins du gouvernement*, l'enseignement aux Pays-Bas, régi par des règlements et des arrêtés, était soumis à un régime de prévention et d'exception, qui en excluait toute espèce de liberté. Il n'y avait donc rien à faire, si ce n'est établir la concurrence de tous pour balancer, jusqu'à un certain point, l'enseignement gouvernemental. Ne pas accéder aux réclamations de l'opinion dans ce sens, c'était, de la part du pouvoir, rayer la liberté de l'enseignement du pacte fondamental, ou du moins témoigner qu'on ne conservait ce pacte que pour le violer. C'était provoquer la résistance, la révolte; on sait ce qui arriva.

La constitution belge a répondu au désir de l'opposition de 1830, qui lui a donné naissance, en réalisant la libre

concurrence entre l'enseignement public et l'enseignement privé ; mais elle n'a pas rendu par là l'enseignement réellement libre. Déjà, avant la séparation du midi et du nord des Pays-Bas, M. l'évêque Van Bommel avait dit, mieux que nous ne pourrions le faire ici, ce que la libre concurrence en fait d'enseignement laisserait encore à désirer pour que l'enseignement fût lui-même libre et complètement. Cette liberté, aussi essentielle, d'ailleurs, à la liberté des opinions que celle de discussion et que celle de la presse, ne saurait être sincère et entière, dit l'évêque de Liège, à moins que tout le monde ne puisse enseigner, et que l'état seul ne le puisse pas. Car, si l'état enseigne, c'est qu'il sait ou croit savoir quelque chose ; c'est dans l'hypothèse, comme il n'y a encore en religion et en philosophie que des opinions, qu'il a une opinion et qu'il veut la faire triompher des opinions des autres. Or, cela lui est strictement défendu par la liberté de chacun en fait d'opinions, laquelle a nécessairement pour conséquence que l'état, c'est-à-dire tous les membres de l'état pris collectivement, n'a pas d'opinion, qu'il n'est ni croyant ni sceptique, ni déiste ni athée, qu'il n'est rien.

Cela est incontestable.

Mais il est également vrai que c'est là la négation de la société, qui doit nécessairement reposer sur quelque chose, avoir pour lien entre ses membres, sinon la vérité, du moins une supposition de vérité. Par cela seul donc que l'état est debout et se maintient, il faut conclure qu'une pensée lui sert de support et aide à sa direction. Comment agirait-il si une idée quelconque ne lui donnait l'impulsion et ne motivait sa préférence pour tel acte déterminé sur tant d'autres actes qui s'offrent simultanément à son choix ? Et comment marcherait-il avec plus ou moins de persévérance dans un sens plutôt que dans un autre, s'il ne cherchait, par tous les moyens en son pouvoir, à inculquer

cette idée fondatrice et conservatrice tout à la fois dans les esprits de tous ?

Après avoir démontré l'incompatibilité de la liberté d'enseignement dans un état avec l'enseignement donné par ce même état, M. Van Bommel dit que, si tant est que l'état enseigne, il doit scrupuleusement se garder d'enseigner autre chose que les langues, les mathématiques, les sciences naturelles et mécaniques, sans jamais toucher, ni permettre qu'il soit touché un mot de religion, de philosophie ou de morale. Mais le peut-il ? La médecine, le droit, la science sociale et gouvernementale, l'économie politique, la législation, l'administration, l'histoire elle-même, tout cela ne se rattache-t-il pas essentiellement et inséparablement à la morale, à la philosophie et à la religion ?

L'évêque de Liège prouve sans peine qu'enseigner dans le sens de l'autorité catholique, c'est violer le droit des protestants et des libres penseurs ; que, poser la liberté d'examen pour ce qui est de l'interprétation des choses révélées, c'est s'aliéner les catholiques sans satisfaire les philosophes ; qu'étendre cette liberté aux relations de la vie sociale, c'est effrayer les conservateurs : mais que faire alors ? Enseigner est synonyme de violer la liberté de l'enseignement ; ne pas enseigner équivaut à abandonner la société au désordre. Car, enfin, ce n'est pas moyennant la seule proposition : *deux et deux font quatre ; ôtez un, reste trois*, que l'on conserve l'ordre parmi les hommes réunis.

Qu'ont fait les auteurs de la constitution belge de 1831 ? Ils ont pris le juste milieu entre les deux extrêmes, ce qui, dans les questions morales, est toujours le plus mauvais parti : ils ont consacré le principe de la liberté d'enseignement, et ont reconnu la légitimité de l'enseignement par l'état, lorsqu'il est organisé par une loi. Or, la loi a réglé les trois degrés de l'enseignement public, qui s'étend ainsi à toutes les branches des connaissances, la seule théologie

positive exceptée. Mieux eût valu, nous paraît-il, du moins sous le rapport de la franchise, régler légalement l'enseignement par l'état, sans parler de liberté, si ce n'est pour autoriser la concurrence de tous les citoyens, à conditions aussi égales que possible.

Mais alors il eût fallu, en outre, supprimer la liberté de la presse, car on n'est pas réellement libre de tout publier quand on n'est pas libre de tout enseigner, et on n'est plus complètement libre de tout enseigner sans restrictions préventives, quand l'état lui-même enseigne préventivement. Il eût fallu supprimer la liberté des opinions, puisque cette liberté de chacun est précisément la négation d'une opinion professée prétendument par tous et enseignée à tous par conséquent.

Il suffit, pour comprendre que l'enseignement donné par l'état est inconciliable avec la liberté d'opinions chez les citoyens, de réfléchir à la position du professeur employé par l'état. Est-il libre d'enseigner ce qui lui paraît vrai ? Non : il doit enseigner ce que l'état suppose devoir plaire à la pluralité des citoyens. Est-il libre du moins, hors de son enseignement, de penser selon sa conviction, c'est-à-dire de manifester sa pensée par les actes qui lui donnent, pour ainsi parler, un corps ? Pas davantage. Nous avons vu un professeur de l'état traiter historiquement, dans un de ses écrits, la question de la divinité du Christ. Il en a été blâmé par le ministère catholique, qui cependant respecte la liberté des opinions tout en demeurant fidèle à la sienne ; il eût probablement été destitué par un ministère libéral, qui, d'ordinaire, n'a point d'opinion, mais qui, pour rester au pouvoir, caresse l'opinion dominante afin de garder les portefeuilles. Si le professeur dont il s'agit, ne croyant ni à la rédemption, ni au péché originel, avait, d'accord avec ses principes, refusé ouvertement de se soumettre aux pratiques qui consacrent ces dogmes, à celle, par exemple, de

faire baptiser ses enfants , il cût évidemment été renvoyé par tous les ministères possibles en Belgique, où la grande majorité croit, et où la presque totalité fait comme si elle croyait.

Liberté des associations.

S'il n'était pas permis de s'associer pour faire valoir les opinions que l'on professe, en les réalisant en commun, et pour mieux les propager, en les manifestant avec ensemble, la liberté de penser et de croire, de publier et d'enseigner serait un droit illusoire, dépourvu de sanction.

Ce qui démontre l'intime relation de toutes ces libertés avec celle des associations, ce sont les restrictions qui ont été mises à cette dernière, toujours à cause de la haine qu'avait inspirée une opinion à ses rivales ou au pouvoir, ou bien à cause de la crainte qu'on avait conçue qu'elle ne finit par dominer les autres opinions et le pouvoir lui-même. Au lieu d'attaquer l'opinion odieuse ou redoutée, par les seules armes qui puissent en triompher loyalement, et, partant, d'une façon durable, on lui a enlevé en partie les droits qu'elle avait à se défendre.

Tout ce qui pouvait en résulter, c'étaient des victoires

par surprise, qui devaient nécessairement être suivies de défaites obtenues par des moyens également peu francs et encore moins légitimes ; c'étaient des actions et des réactions continuelles ; c'étaient des représailles vexatoires en attendant qu'elles devinssent haincuses et violentes.

Nous venons de voir que, même avant 1830, quoiqu'on réclamât vivement la liberté de s'associer, dans l'intérêt de n'importe quelles idées, cependant on croyait devoir poser expressément la restriction qu'aucune association ne jouirait d'une exemption ou d'un privilège quelconque. Cette restriction prouvait la bonne foi de ses auteurs ; mais, dans le fait, elle n'en était pas une, et, par conséquent, la mention qui en était faite était plus que surabondante.

En effet, la liberté d'association, égale pour toutes les opinions, mettait par elle-même chaque opinion dans l'impossibilité d'invoquer en sa faveur quelque exception que ce fût. C'était l'application du droit commun à celui de s'associer ; or, qui dit jouissance du droit commun, dit aussi absence de tout privilège et de toute exception possible.

L'association catholique est-elle en possession de droits que d'autres associations n'ont pas ? Oui ; son clergé est salarié par l'état comme le sont les ministres protestants et les rabbins du culte israélite : les prêtres devraient n'être payés que par ceux qui réclament leurs services ; car ces services ne sont plus, ou du moins sont censés n'être plus rendus à la société, qui n'est ni juive, ni chrétienne réformée ou catholique. Ou bien tous les cultes, non-seulement existants, mais à naître, mais imaginables, et les familles qui ne pratiquent aucun culte, ont droit à être salariés : ce qui rend le salaire impossible.

Des moines catholiques vont impunément à la quête, là où la loi défend et punit la mendicité : c'est un privilège que les catholiques eux-mêmes devraient, dans leur propre intérêt, chercher à faire abolir.

Pourquoi telles et telles associations peuvent-elles posséder comme corps, et d'autres pas? Parce qu'on a peur que ces dernières n'accaparent tout. Comment y parviendraient-elles? En exploitant l'opinion qu'elles professent. Il n'est donc plus permis d'exploiter une opinion, d'avoir une opinion? Les opinions ne sont donc pas libres? Et puis c'est une sotte crainte, celle que le catholicisme ne se replace pour tout de bon à la tête de la civilisation de notre époque. Et quand cette crainte serait fondée, elle n'autoriserait aucunement à dépouiller le catholicisme d'un droit qui lui est essentiel au même titre qu'à toute autre association. Nous examinerons ces questions plus à fond à propos des lois préventives et de tendance.

L'exercice d'un droit quelconque ne peut jamais priver de l'exercice d'un autre droit réel. Chaque catholique a personnellement le droit de parler, d'écrire et d'enseigner; qui a jamais songé à ravir ce droit aux catholiques, lorsqu'ils se réunissent en corporation, en congrégation? Ils jouissent de même du droit de propriété; et ce droit-là s'évanouirait dès qu'il s'agit d'un certain mode, d'association religieuse! Cela n'a pas de sens. — Mais le fisc? — Pour celui-là, il est facile de s'entendre: il suffit de transformer en impôt régulier ce que la mutation de propriété entre individus lui rapporte annuellement, et de faire payer cet impôt par les congrégations, propriétaires d'une partie du sol. C'est tellement simple, que, de cela seul qu'on n'adopte pas cette mesure, il est permis de conclure que le motif de l'injustice qu'on s'obstine à commettre est ailleurs.

Si les libéraux voulaient s'expliquer nettement, ils diraient qu'ils craignent la domination des catholiques. Ils ne réfléchissent pas que toute doctrine révélée, pour qu'elle puisse dominer et maintenir sa domination, a besoin de la sanction d'une inquisition socialement acceptée. — Le catholicisme, disent-ils, redeviendra inquisiteur. — Si ce n'est

là une mauvaise plaisanterie, ce serait une ineptie sans excuse. Quoi ! notre société, qui est fondée sur le principe de l'irréformable liberté d'examen et de discussion, consentirait à ce qu'une opinion en fit brûler une autre !... — Mais le catholicisme empêchera la libre émission des idées. — Il brisera donc, par un décret universellement exécuté, toutes les presses et partout... Car si, n'importe où, une seule presse échappe à cette Saint-Barthélemy des instruments de la pensée affranchie, immédiatement l'examen renaîtra de ses cendres et refoulera bientôt l'inquisition catholique, avec toutes les mesures antilibérales de prévention, dans la vaste sphère des impossibilités.

Nous sommes loin de regretter le système de compression des intelligences. Nous disons seulement que, tant qu'il pouvait être appliqué, l'ordre existait par lui. Nous constatons le fait que désormais il est irréalisable, et que l'ordre n'étant point encore réalisable autrement, le peu d'ordre ancien qui reste s'évanouit rapidement chaque jour. Le pouvoir spirituel, comme on s'exprimait jadis, n'est plus qu'un mythe. Le pouvoir temporel dès lors est un simple phénomène de mouvement. L'opinion, parée du nom de science, règne en reine et maîtresse. Or, sur les vérités de l'ordre moral, cette prétendue science n'enseigne qu'une seule chose, savoir, à douter de tout. Elle va même jusqu'à déclarer le doute invincible. Faites donc une société avec des intelligences dominées par l'irrésistibilité du libre examen, qui renverse infailliblement tout ce qu'il vous est possible d'établir !...

Liberté des cultes.

Si l'on est libre de penser et d'exprimer publiquement ce qu'on pense, d'enseigner ce qu'on croit ou ce qu'on affecte de croire vrai, et de s'associer pour donner plus de consistance, qu'on nous passe le terme, à toutes les autres libertés, on est libre aussi d'adorer ce que l'on veut et de la manière qu'on le veut. Sous l'empire de la liberté des opinions, la religion n'est qu'une opinion comme les autres, et chacun peut adopter celle qui lui plaît et y manifester son adhésion comme il lui plaît. Et, s'il plaît à quelqu'un de n'adhérer à aucune, il use du même droit que ceux qui font un choix et qui s'y conforment. Dans une société qui n'a de certitude sur rien, il doit être permis de renier Dieu comme il l'est de l'affirmer, même en ravalant l'idée qu'il représente au niveau des superstitions les plus ignobles et les plus ridicules. En fait de croyances et de pratiques religieuses, toutes se valent, et la phrase : *C'est mon opinion*

répond à tout, explique tout, justifie tout, comme, en fait d'art et de mode, la phrase : *C'est mon goût*.

Dans un état, nous ne dirons pas appelé libre, mais qui serait libre en réalité, on ne devrait pas plus avoir égard à l'espèce de culte professé par les citoyens, ou à leur refus de professer un culte quelconque, qu'à leurs opinions philosophiques ou politiques, à leurs doctrines artistiques et littéraires, à leur manière de se vêtir ou de marcher. Nous ne dissimulons pas que cela est impossible, du moins dans l'application. Mais alors pourquoi se dire libre ? Parce qu'il faut qu'on le soit, sous peine de révolution. Pourquoi violer la liberté ? Parce qu'il faut de l'ordre ; parce que, pour être libre, il faut exister, et que l'ordre est une condition essentielle de l'existence sociale ; parce que, pour être libre, dans les circonstances données, il faut ne point être libre, pour exister, il faut se suicider ou du moins se laisser mourir.

Nécessairement le pouvoir veut l'ordre, et, dans l'intérêt de l'ordre, il favorise la morale, et, comme sanction ou du moins comme soutien de la morale, il protège les religions. Cependant il est de son essence *actuellement* de n'avoir point de religion en propre, point de morale en propre, de n'être, par conséquent, à même sous aucun rapport de maintenir quelque ordre que ce soit. Car l'opinion est plus puissante que lui, et elle l'empêche de rien garantir, en lui imposant de se soumettre à tous les caprices de la liberté. Quoi qu'il fasse, il n'est fort que pour s'opposer au triomphe définitif de toute force quelconque ; sa force à lui se brise à la moindre résistance, à la plus légère opposition.

C'est bizarre au dernier point, mais c'est ainsi. Cela suffit pour démontrer que nous marchons fatalement vers l'anarchie.

Le salaire du clergé.

Nous avons déjà glissé un mot sur cette question ; nous la reprenons ici, parce qu'elle doit être vidée. Tant que les prêtres seront payés par l'état, ils dépendront de l'état, qui peut suspendre à volonté et même supprimer le traitement qu'il octroie : l'opinion dont ils se font les missionnaires, ou, si on l'aime mieux, la religion qu'ils prêchent, sera dès lors odieuse comme favorisée, dangereuse comme asservie, comme dépendante. Tant que l'état contribuera à l'érection et aux frais d'entretien des temples, il pourra commander en maître dans ce qu'on continuera néanmoins à appeler *la maison du Seigneur*. Tant enfin que les cultes recevront des subsides, la religion ne sera qu'une des branches de l'administration.

Le prêtre, entretenu des deniers publics, contracte des obligations envers le gouvernement qui se fait le distribu-

teur des largesses officielles ; lui prêtre est tenu de satisfaire à ces obligations s'il ne veut pas qu'on lui retire les avantages qui lui ont été accordés, et, pour les conserver, il se conforme, jusqu'à un certain point du moins, aux instructions qui lui sont transmises. Ce prêtre n'a-t-il pas nécessairement pour envieux, pour ennemi même et pour détracteur, quiconque ne participe pas avec lui aux faveurs dont il jouit, et au détriment de qui, par conséquent, ces faveurs sont départies aux autres ?

La seule remarque qui nous reste à faire est la suivante : le clergé catholique était riche ; indûment, prétend-on ; c'est possible, mais toujours jouissait-il du droit acquis de par les lois en vigueur, au même titre que tant et tant de grands propriétaires, catholiques et libres penseurs. L'état l'a dépouillé par suite du même mouvement dans les idées qui faisait abolir toute confiscation pour des cas même prévus et déterminés d'avance. L'état ne doit-il rien à l'église, aux catholiques, en compensation de cette mesure spoliatrice, de cette confiscation sur une vaste échelle ?

S'il avait aboli le clergé et le catholicisme, comme fit depuis la Convention, tout eût été dit : le voleur se libère à ses yeux par l'assassinat de sa victime et de ses ayant-droit. Mais l'état a laissé les prêtres ce qu'ils étaient auparavant, sauf leur propriété ; plus tard même, il a reconnu en eux des hommes éminemment utiles à l'ordre social qu'il voulait relever et maintenir, et il les a salariés en conséquence. Si c'est une restitution, elle pèche en ce que le taux n'en a pas été débattu avec les intéressés, qu'il a été fixé sans leur intervention par ceux-là mêmes à qui il importait qu'il fût le plus bas possible, et puis, comme nous avons dit, en ce que cette restitution n'est pas gratuite puisqu'elle est relative à certains devoirs dont elle est censée être la récompense. Si ce n'est point une restitution, la confiscation demeure dans tout son odieux et dans son iniquité la plus

révoltante, et le salaire assigné à quelques-uns devient une injustice qui frappe tous les autres.

Règle générale : il faut condamner toutes les confiscations imaginables, ou il faut nier la propriété ; il faut aussi ne faire payer que les services rendus, par ceux à qui ils sont rendus, et à ceux qui les rendent.

Veut-on où ne veut-on pas la séparation de l'état et de l'église ? Nous posons cette sorte de question, mais nous n'y répondons pas. Nous nous bornons à avertir ceux qui y répondent qu'ils aient à marcher droit dans la voie qu'ils se tracent à eux-mêmes, sans biaiser ni rétrograder. Les libéraux déclinent avec raison la domination de l'église, qui est devenue impossible. Nous déclarons utopique la soumission de l'église. De ce que l'église *ne peut* plus servir de base à l'état, il ne s'ensuit pas qu'elle *doive* en être désormais une dépendance. Nous n'ignorons pas que, dans le cas donné d'une église et d'un état distincts, obligés néanmoins de coexister dans une espèce d'accord, il faudrait, logiquement parlant, que l'un fût subordonné à l'autre ; mais ce besoin, incontestable en fait, est incompatible avec le droit de l'église, droit incontestable aussi, à ne pas être dominée par l'état. Car, puisque l'église a pu et dû diriger, elle ne saurait être dirigée sans cesser d'être l'église : il y aurait contradiction dans les termes.

L'état essaye de se diriger lui-même en ne se fondant que sur lui seul : soit ; c'est une expérience à faire, et le temps s'y prête. Mais il est bon de laisser l'église complètement en dehors : dans l'expérience en question, l'église n'est plus en cause sous aucun rapport, et, aussi longtemps que l'état agira sur l'église, l'église réagira contre l'état. Il faut que la séparation entre l'état et l'église soit sérieuse et radicale, si l'on ne veut pas que leurs luttes continuelles amènent prochainement la dissolution de la société. Il est vrai que, de cette séparation, surgira tôt ou tard cette même dissolution

par le progrès plus ou moins actif de l'anarchie ; mais les secousses seront prévues et il y aura moyen, en faisant sentir de plus en plus vivement le besoin de la vérité et de la justice, d'en préparer la découverte et l'avènement, qui de nouveau réuniront l'état et l'église, qui même soumettront l'état, fondé par la raison, à l'église, expression alors de cette raison souveraine.

Par séparation sérieuse et radicale, nous entendons, non-seulement la réparation satisfaisante des injustices passées (1), et la suppression réelle de tout privilège pour l'avenir, mais encore l'inauguration d'une pratique sociale entièrement nouvelle, et entraînant, par exemple, l'abandon aux catholiques des édifices consacrés à leur culte, la revendication par l'état des cimetières, propriété morale de tous les citoyens sans distinction de culte ni d'opinion (2), etc., etc., afin d'éviter dans l'application tout

(1) Nous ne voulons laisser aucune objection sans réponse. On a dit : « Le clergé possédait comme corps ; le corps est aboli ; ses propriétés sont devenues biens de l'état. Les dépossédés n'avaient point d'héritiers ; à qui restituerait-on ? Leurs successeurs sont entrés à des conditions nouvelles, parmi lesquelles la jouissance de leurs anciennes propriétés ne figure à aucun titre. » Nous faisons remarquer en passant que c'est fort commode de dépouiller un corps légalement constitué, et puis de le supprimer par une législation nouvelle, afin de n'avoir plus à rendre. Cela posé, nous ajoutons : le clergé catholique représentait, et représente encore l'église catholique, c'est-à-dire, comme on s'exprime aujourd'hui, l'association des citoyens professant le catholicisme. Comme tel, le clergé catholique non-seulement jouissait des biens qui lui avaient été donnés par les fidèles, mais les administrait dans l'intérêt de ses fidèles et surtout de leurs pauvres. Le simple acte d'avoir déclaré les biens du clergé dévolus à l'état, et le clergé dissous comme corps reconnu par l'état, libère-t-il la société de toute obligation envers l'association catholique, envers même le dernier des fidèles professant l'opinion catholique, dont l'état proclame le droit à l'existence à l'égal de toute autre opinion, et cela, sous prétexte que l'état ne reconnaît plus l'église, et que les prêtres n'ont point d'enfants ? Nous ne le pensons pas.

(2) Nous ne serions probablement pas entré dans ces détails, si deux événements récents ne nous avaient paru le rendre nécessaire. Vers la fin

conflit imaginable. Il n'y a d'indépendance pour personne que lorsque chacun est maître chez lui. Or, l'état, qui n'est pas plus catholique que protestant, que juif, que maçon, ne doit pas avoir plus d'autorité dans une église que dans un temple, ou dans une synagogue, ou dans une loge. L'état, c'est tout le monde, c'est la société se gouvernant ; et tout le monde a droit, et le même droit, à une place honorable au cimetière, où nul n'est, pas plus qu'il n'était de son vivant comme citoyen, ni libre penseur, ni juif, ni chrétien réformé ou catholique. Lorsque au contraire il s'agit des

du mois d'août dernier, un Hollandais se noya aux bains de Blankenberghe. Retrouvé sur les côtes de Wenduïne, il y fut enterré trois jours après, au cimetière, mais dans une fosse creusée sous le chemin de passage, où l'on n'enterre personne. Certes, pour le mort, tous les lieux d'inhumation sont également bons ; mais l'opinion consacre certains endroits et en flétrit d'autres, et, dans le cas présent, il n'y avait aucun autre motif que celui de la religion *présumée* du défunt pour le reléguer dans un coin frappé du mépris public. Si le cimetière avait appartenu à l'autorité civile, le malheureux noyé eût été déposé auprès de ses anciens frères politiques, comme il y avait été accompagné par ceux d'entre eux qui lui survivaient, et la pénible impression que leur avait causée la triste cérémonie dont ils venaient d'être témoins eût été épargnée à ceux-ci. Nous ne blâmons pas le curé de Wenduïne : si sa conscience lui ordonnait de se conduire comme il a fait, nul n'a droit de le condamner. Nous nous bornons à dire que, là où la séparation de l'état et de l'église serait une vérité, il n'y aurait au cimetière aucune distinction de places pour aucun citoyen, du chef de ses opinions, de sa croyance, de son culte. Seulement, les catholiques feraient bénir chacune de leurs fosses en particulier, ou bien ils se réserveraient une partie du sol, qui serait bénite en général Passons aux églises.

Là, les catholiques ont tout le droit imaginable et ont seuls droit. Qu'on leur rende leurs temples anciens, à titre d'une partie de l'indemnité qui leur est due, ou à tout autre, et qu'après ils les entretiennent à leurs dépens, les démolissent, en bâtissent d'autres comme il leur convient ; cela leur importe à eux et ne regarde qu'eux. Et si alors quelque discussion s'élève entre les propriétaires de ces édifices, les chefs auxquels ils sont soumis ou les administrateurs qu'ils emploient, comme il est arrivé à Bruges, entre l'évêque et les marguilliers de l'église de Notre-Dame. l'autorité civile, au cas qu'on s'adresse à elle, répondra sans hésiter : « Débrouillez-vous ; c'est votre affaire. Je n'interviendrai que s'il y a des *voies de fait*, et que le battu porte plainte contre le battant. »

cérémonies d'un culte et des lieux où elles s'exercent, le droit est exclusivement du côté de l'opinion en conséquence de laquelle ce culte est établi, et ne peut appartenir qu'à ceux qui la professent. Les actes religieux et ce qui s'y rattache sont uniquement du ressort des fidèles et de leur clergé; les actes civils, du ressort des citoyens et de l'état qui les représente : or, la mort et les devoirs qu'elle impose à la société sont évidemment des actes civils, comme le sont la naissance et le mariage ; ce sont les derniers.

Le prêtre doit-il restreindre son action au service des autels?

Des catholiques inconsidérés, de concert avec les libres penseurs de bonne ou de mauvaise foi, soutiennent l'affirmative. Qu'y a-t-il de vrai dans cette maxime? Il y a ceci, que, dans les circonstances présentes, le prêtre ferait bien peut-être, ferait prudemment du moins, de ne se mêler que des affaires du culte, des choses de l'église. Mais prétendre qu'il n'a pas le droit d'intervenir partout ailleurs, et d'intervenir de la manière qui lui semble la meilleure, qui lui convient, c'est mettre en oubli les premiers éléments de notre système de liberté des opinions, c'est fouler aux pieds cette liberté des opinions, celle de la publicité, celle des associations, celle des cultes. L'état connaît des individus, et point de prêtres; la loi ne peut resserrer le cercle de l'activité du prêtre sans violer le droit que tous les citoyens ont également, celui d'agir dans le cercle le plus étendu, qui n'est borné que par le seul code pénal.

— Mais le prêtre se perd en aspirant au pouvoir, en briguant les honneurs, en convoitant les richesses, en s'abaissant au rôle d'intrigant politique, de courtier d'élections, en imposant l'hypocrisie de la pratique du culte à ceux qu'il ne parvient pas à ramener à la conviction de la foi. Et, non-seulement il se perd lui-même, mais encore il perd le culte, la religion avec lui. — Nous ne le nions pas. Mais qui peut l'en empêcher? L'homme qui se jette à l'eau une pierre au cou, se perd aussi; irez-vous enfermer tout le monde, de peur que quelqu'un ne se noie?

Et puis, à qui importe-t-il le plus que la religion se conserve, que le prêtre garde son influence en soutenant sa dignité? Au prêtre. Qui est le juge compétent des moyens que le prêtre doit employer pour parvenir à ses fins? Évidemment le prêtre, et le prêtre seul. Et ce serait vous, libres penseurs, philosophes, dont les doctrines sont diamétralement opposées à celles des prêtres catholiques, dont elles tendent à consommer la ruine, ce serait vous qui montreriez tant de sollicitude pour que le catholicisme demeure dans sa splendeur primitive, pour que le prêtre sauve sa prépondérance, pour qu'en un mot votre propre autorité n'arrive jamais à balancer celle du sacerdoce, vos idées de doute et d'émancipation à se substituer aux idées d'obéissance et de foi! Cela ne saurait être et n'est pas. Ce qui est, le voici: vous faites la guerre au catholicisme; nous signalons le fait, nous ne le blâmons pas: mais vous la faites mal. Vous vous acharnez sur le clergé; ici, nous vous condamnons formellement, car partout où il y a un culte, il y a aussi des prêtres, et, si le culte est libre, les prêtres le sont de même; et, si les prêtres sont libres, c'est le culte qu'il faut attaquer, en laissant les prêtres le défendre contre vous. Ce n'est pas la ruine de vos adversaires que vous préparez; c'est la vôtre: vous vous usez rapidement, et vous succomberez avant vos adversaires, qui vivent de vos

attaques maladroites et se soutiennent précisément par les ridicules efforts que vous faites pour les renverser.

La passion parle en vous, non la raison ; la passion seule vous pousse à agir. Si, de leur côté, vos adversaires étaient froids et calmes, il y a longtemps que vous auriez disparu de l'arène sociale. Mais eux aussi se passionnent ; c'est à qui de vous extravaguera le plus, et la lutte semble ne devoir jamais aboutir.

Sous le règne de l'opinion, aucun parti ne l'emporte sur les partis rivaux par sa propre habileté, mais bien, nous le répéterons à satiété, par l'inhabileté de ses concurrents.

Agir d'après une opinion, qui n'offre jamais de certitude, est donc commettre une imprudence insigne ; il faut attendre que les autres agissent, puis tirer avantage de leurs bévues. Les partis n'ont à craindre qu'eux-mêmes. Ce sont leur présomption, leur ardeur désordonnée, leurs prétentions sans bornes, leurs violences qui les perdent. Ceci s'applique aux libéraux comme aux catholiques, aux conservateurs comme aux progressistes.

La passion, en tout état de cause, est une mauvaise conseillère ; elle fait vouloir, non-seulement ce qui ne se doit pas, mais aussi ce qui ne se peut pas, et elle le fait tenter par des moyens impossibles. Si les libéraux réfléchissaient un seul instant que le catholicisme n'a plus d'autorité sociale, et que son autorité sur les individus va s'affaiblissant chaque jour, parce que, n'étant plus un moyen de réussir, il est nécessairement considéré, à notre époque aussi matérialiste que matérielle, comme un obstacle à toute espèce de succès, ils cesseraient leur guerre offensive contre le sacerdoce, laisseraient le clergé accumuler les embarras et la gêne autour de ses fidèles et se couvrir de ridicule vis-à-vis de ses adversaires : ce ne serait ni long ni douteux.

Ce ne le serait pas davantage si, au lieu de défendre leurs vicilleries qui n'ont plus de sens et ne peuvent plus en

avoir, et, laissant là leurs miracles modernes que tout le monde repousse, leurs dogmes nouveaux auxquels bien peu de monde croit, leurs démonstrations de ferveur religieuse qui ne prouvent plus rien pour personne (1), les catholiques se mettaient à attaquer à leur tour; si, par exemple, ils disaient aux libéraux : « Vous nous chassez de la vie active, où, si vous étiez justes, vous conviendriez que nous avons joué un rôle éminemment utile à la conservation de la société; supposons, comme vous le soutenez, que notre temps soit passé sans retour, que mettez-vous à la place de la foi? Quelle autorité avez-vous à faire valoir, et par quels moyens la ferez-vous valoir? Où sont vos principes, et comment les établissez-vous? Quelle est votre morale, et sur quoi la fondez-vous? Pouvez-vous la faire accepter par tous également et au même titre, et la rendre pour tous incontestablement obligatoire? Savez-vous bien où vous allez, et pourquoi vous y allez? Connaissez-vous la voie la plus directe et la meilleure pour parvenir à votre but? Instruisez-nous; nous ne demandons qu'à être éclairés. Mais, si vous ne savez rien de ce qu'il vous faudrait savoir, ne vaudrait-il pas mieux confesser franchement votre ignorance, et cesser de vous agiter dans tous les sens pour retourner toujours au point d'où vous êtes partis ?

» Démontrez — nous disons *démontrez*, comprenez-nous

(1) Est-il besoin d'avertir ici que nous ne contestons nullement à l'église le droit de multiplier les dogmes, ni au pape celui d'aller à grands frais s'humilier devant la madone de Lorette, ni aux évêques de placer Notre Dame de la Salette à côté et peut-être même au-dessus des autres Vierges depuis longtemps en renom, ni enfin aux fidèles celui de se mortifier et de se macérer de toutes les manières pour plaire à Dieu : nous disons seulement, que faire grand bruit de tout cela *dans le but* de rallumer le feu de la foi là où il est éteint, ou d'en raviver la flamme là où elle couve encore dans la cendre, nous paraît d'une niaiserie inqualifiable en présence des immenses questions qui agitent la société. Il y a, humainement parlant, mieux à faire pour les catholiques; nous avons cherché à l'indiquer.

bien, — qu'il faut être honnête homme sous peine de folie, et nous vous quittons la place. Mettez hors et au-dessus de tout doute la réalité du droit, déterminé de la même manière par tous les membres de votre société, et nous reconnaissons en vous nos maîtres et ceux de la société de l'avenir. Nous avons fait tout cela, nous, aussi longtemps que vous n'êtes pas venus briser en nos mains les instruments de votre tranquillité. A vous la besogne maintenant : mettez-vous à l'œuvre ; mais, avant de le faire, expliquez-vous clairement, catégoriquement, sans déclamation, sans phrases à effet, sans tirades sentimentales. Nous attendons. »

Ils attendraient longtemps, et finalement, peut-être, l'outré-
cuidance libérale baisserait de ton.

Récemment, dans une circonstance solennelle, le roi a dit qu'il maintiendrait l'équilibre entre les catholiques et les libéraux, afin que jamais un des deux partis ne l'emportât décidément et définitivement sur l'autre. Le roi a eu tort de parler ainsi. D'abord comme chef d'un état constitutionnel, il devait ne rien dire ; c'est le seul moyen, pour lui, d'avoir toujours raison, de ne point se tromper et de ne pas tromper les autres, même involontairement, et de ne jamais compromettre son inviolabilité en exposant sa faillibilité à découvert. Ce n'est pas tout que de rédiger une semonce paternelle ; il faut aussi, pour qu'elle produise l'effet voulu, qu'elle soit débitée à des enfants. Or, désormais les peuples sont d'un âge même un peu plus mûr que leurs rois.

Ensuite, si Léopold était absolument condamné à rompre le silence, il devait se borner à des généralités, comme de conseiller la prudence, de prêcher la modération, d'exhorter à la concorde ; et cela, non comme il a fait, en termes ambigus que chaque parti peut interpréter dans son sens, et qu'on a peine à expliquer au gré de tous, qu'on rougit de devoir expliquer pour satisfaire les uns ou les autres, mais

sans double entente ni équivoque aucune. Quant à vouloir perpétuer les divisions de partis, la chose est impossible, fort heureusement ; car ces divisions amènent tôt ou tard le désordre et la désorganisation. C'est pourquoi la seule idée de tenter cette chose est une immoralité au premier chef. Les luttes entre les partis sont un continuel appel de l'ignorance à la force, contre les arrêts de toute force possible autre que celle de la vérité. Aux yeux de la raison, les partis n'ont pas d'autre utilité, comme ils n'ont pas d'autre mission, que de s'entre-détruire les uns par les autres avec les opinions qu'ils expriment, afin de hâter le triomphe de la vérité.

Nous convenons que l'existence des partis tient à l'essence même du gouvernement représentatif ; s'il n'y avait pas des partis auxquels il est impossible de s'entendre, parce que leurs opinions sont inconciliables et qu'aucune de ces opinions ne peut être incontestablement établie, pas ne serait besoin de consulter les assemblées délibérantes, afin d'apprendre d'elles ce que la majorité décide sur la conduite à tenir. Mais c'est là le secret de cet étrange mode d'organisation sociale, et, comme c'est un secret passablement honteux, Léopold aurait dû laisser à d'autres le soin de le dévoiler. Sans nul doute, si la société connaissait la vérité, les opinions seraient toutes également sans valeur, et les partis, par conséquent, sans raison d'être, et l'état n'aurait que faire de convoquer ses membres pour leur faire longuement débattre ce que chacun saurait préalablement à toute discussion.

Aussi longtemps donc qu'il y a des partis fondés sur des opinions, il est certain que l'ignorance sociale dure toujours, et que la force seule règne sur la société. Et à moins de chercher à soutenir l'ignorance, à maintenir l'empire de la force, il faut travailler à rendre le déblai des partis le plus rapide et le plus radical possible, en rendant, autant que

possible, sincère et ouverte la lutte entre les opinions; il faut que le pouvoir se borne strictement à son rôle de simple spectateur, et ne fasse que veiller à ce que les armes des combattants soient exclusivement morales et que leur emploi soit toujours conforme à la plus scrupuleuse loyauté. Tout cela est tellement élémentaire, qu'on regrette de devoir l'énoncer, qu'on est étonné d'avoir à le rappeler plusieurs fois à l'esprit, et qu'on s'afflige de le rappeler sans cesse inutilement.

Avant Léopold, saint Paul aussi avait dit que les hérésies, ces partis religieux, sont inévitables, et en politique, de l'avis de M. Proudhon, il faut des partis : le publiciste s'est trompé comme l'apôtre et comme le roi; tous trois ont pris le fait existant pour une nécessité, et ont converti la conséquence de l'état des intelligences de leur époque en une loi de l'intelligence; de ce que la vérité n'était pas découverte, ils ont conclu qu'elle ne pouvait pas se découvrir; c'est une erreur qui provient du manque de modestie. Certes, toute religion révélée, c'est-à-dire contestable devant la raison, — et, jusqu'à présent, il n'y en a pas eu d'autre, — voit les hérésies naître pour ainsi dire d'elles-mêmes, à côté de la croyance dont elles se distinguent, et qui n'est comme elles qu'une opinion sans preuve, admise après un examen insuffisant, ou acceptée sur parole. Il y aura donc des hérésies aussi longtemps qu'il y aura des révélations et de la foi.

Ainsi des partis : tant que la société sera assise sur une base hypothétique, et que le doute qui a ébranlé son principe d'autorité, sa détermination du droit réel, n'aura point été dissipé par l'incontestable démonstration de la vérité, les partis laboureront son sein et se disputeront l'honneur et surtout le profit de la diriger. Mais de là à prétendre que la division est de rigueur, que l'application de la vérité qui doit dominer le monde est une utopie, et que la bonne

entente entre les hommes, l'harmonie sociale, ne saurait triompher du démon de l'ignorance et du génie du mal, il y a un abîme.

Le résultat final de la lutte incessante dont nous sommes témoins, bien entendu si on la laisse entièrement libre, est de faire toucher au doigt et à l'œil la vanité de toutes les opinions imaginables, de faire tomber définitivement tous les partis, et de ne laisser de place que pour la justice et la raison. Le gouvernement qui met obstacle à ce que ce résultat se produise, en relevant tour à tour le parti faible, et en empêchant ainsi que le parti fort ne travaille à sa propre chute, ne fait en dernière analyse qu'éterniser l'erreur et l'ignorance, que retarder l'avènement de l'unité par la vérité, et prolonger l'agonie de plus en plus douloureuse, parce que de plus en plus convulsive, de la société.

**Qu'est-ce qui, sous l'empire de l'opinion, constitue
la légitimité des lois?**

La réponse est facile. Ce qui, sous l'empire de l'opinion, constitue la légalité des lois est l'indispensabilité de les établir, c'est-à-dire le besoin d'y avoir recours sous peine de tomber immédiatement dans l'anarchie; c'est, en outre, le soin scrupuleux de ne faire peser les lois que sur les actes accomplis, tels qu'ils ont été prévus et déterminés d'avance d'une manière claire et catégorique. En présence de l'invincible contestabilité des idées, les actes seuls sont appréciables d'une manière non arbitraire par la société. Sous le règne de l'opinion, l'opinion fait la loi : comment alors pourrait-elle s'y soumettre elle-même?

D'après ce principe, on doit repousser toute loi préventive et toute loi de tendance. La loi préventive, qu'il faudrait plutôt appeler *loi privative*, confisque la liberté de ceux contre qui elle est dirigée, au profit du pouvoir de ceux qui l'ont faite. La loi de tendance protège le pouvoir

de ces derniers contre la tentative supposée de ceux qui pourraient vouloir dominer à leur tour.

Appliquons ces définitions aux événements du jour : les secours privés, les consolations, les bienfaits, la charité en un mot, entre personnes qui se sont rangées à une même opinion, qu'elle ait d'ailleurs pour but le bien-être dans ce monde ou le bonheur dans un monde meilleur, sont des moyens de consolider et de propager cette opinion ; la charité doit donc être libre comme les opinions elles-mêmes. Vouloir s'en emparer, l'administrer, la monopoliser, c'est donner à l'opinion momentanément triomphante un moyen d'opprimer les opinions rivales. Votre intention est, dites-vous, d'empêcher l'opinion suspecte d'abuser de son influence. Mais vous, n'abusez-vous pas de votre force ? Et puis qui vous a donné le droit de suspecter une opinion quelconque, en supposant ce qui peut-être n'est pas ? Enfin, tel ou tel abus d'une opinion a-t-il été compris, oui ou non, dans la nomenclature des actes positifs que la loi déclare punissables d'une peine fixée ? Si *oui*, sans présumer cet acte, attendez qu'il soit commis, puis appliquez la loi ; si *non*, taisez-vous, et occupez-vous à faire prévaloir votre opinion, en usant légalement de la même liberté que vous laissez aux autres.

C'est toujours un tort, et un tort grave, de discuter les lois au point de vue de leurs conséquences possibles. La loi est-elle juste, c'est-à-dire est-elle nécessaire ? Est-elle égale pour tous, appliquée à tous les cas qu'elle prévoit et précise, et à quiconque se trouve dans le cercle qui borne son action, mais jamais au delà, et toujours sans exception aucune ? Là est la question, là tout entière, et là exclusivement. En abusera-t-on ? Nul n'a le droit de l'affirmer, sinon tout le monde a le droit de l'affirmer contre lui également.

On a beaucoup raisonné et presque autant déraisonné sur cette question de la charité ; chacun y a écouté, non les

conseils calmes de la justice, mais les suggestions intéressées de la passion ; tous ont réclamé ce qu'ils appelaient leurs droits, nul n'a songé à se demander quel était son-devoir. Dans la prévision de ce qu'on qualifiait d'abus, abus possibles, tout au plus, probables, nous le voulons bien, on a invoqué, quoi ? Le monopole, mal non pas probable ou possible, mais certain, non supposé, mais réel. C'est toujours la vieille tactique : « Tu pourrais me nuire ; je t'enchaîne : c'est pure générosité de ma part, car je pourrais t'ôter la vie. Je te protège : sers-moi et rends-moi grâce (1). »

Cependant, en bonne et franche conscience, ne devait-on pas, dans un pays où l'immense majorité des citoyens professe le catholicisme, — sincèrement ou non, par force ou par amour, peu importe ici, — ne devait-on pas reconnaître chez les catholiques, comme chez tous les citoyens, le droit de disposer de ce qu'ils possèdent légalement, et d'en disposer comme le leur prescrit leur conscience de catholiques ? Et n'est-il pas pitoyable, le prétexte qu'on a pris pour violer ce droit, celui, par exemple, que ce qu'ils donnent dans un but de piété, est dans le cas de pouvoir être détourné dans des vues d'intérêt purement clérical ? Nous disons *sous prétexte*, parce que, si la chose est possible, elle n'est du moins pas assurée, et que, si le plan que vous attribuez aux prêtres catholiques existe en effet, vous ne pouvez l'atteindre que lorsqu'il sera en voie d'exécution, et que des actes auront été posés tombant sous le coup de la loi pénale. — Ce sera trop tard alors, dites-vous. — Qu'y faire ? Il est trop tard aussi d'empêcher le mélancolique de se procurer une corde lorsqu'on le trouve pendu, et l'assassin de s'acheter un couteau après qu'il a consommé son crime. Vous défendrez

(1) Nous avons dit ce que nous pensons de la *charité*, à propos de la dernière loi, dans une brochure portant ce titre, et qui a paru il y a trois mois.

donc à tous les citoyens de se munir de cordes, et d'être porteurs de couteaux ! — Mais les pères de famille ruineront leurs enfants. — Vous savez bien que non : nous vivons dans un siècle où, généralement parlant, on songe plus à augmenter sa fortune et à en jouir, qu'à la sacrifier, même en mourant, à une idée de dévotion.

Mais, la chose fût-elle, si vous croyez devoir garantir les familles contre les pieuses libéralités de leurs chefs, faites également une loi contre les pères et les oncles joueurs, débauchés, luxueux, prodigues. Respecterez-vous le droit de se ruiner en spéculations extravagantes, en folies, pour des chevaux, des chiens, des maîtresses, tandis que vous refusez à l'homme convaincu ou à celui qui veut paraître convaincu, la permission de faire quelque chose *pour le remède de son âme*, comme disaient les anciens fidèles ? La constitution, il est vrai, ne dit mot de l'âme ; mais elle déclare toutes les opinions libres, libre, par conséquent, l'opinion qui assigne à l'homme un principe immortel, dont le bonheur après cette vie dépend en partie de ceux qui désirent également *reposer en paix* ? Si vous vous mêlez de régler tout cela, vous ferez une immense sottise qui vous mènera infailliblement à votre perte. Si, supprimant la liberté des uns, vous la laissez aux autres, outre l'ineptie de l'homme d'état, vous trahirez l'aveuglement du sectaire, le fanatisme de l'homme de parti, la haine de la véritable liberté, la monomanie du despotisme.

Les libéraux ne sont pas plus autorisés à priver les croyants de la libre disposition de leurs bienfaits *parce que cela peut mener à multiplier le nombre des couvents*, qu'ils ne le seraient de leur ôter la liberté d'enseigner parce qu'ils peuvent enseigner des erreurs ou des pauvretés. Que diraient-ils des catholiques, si ceux-ci demandaient que la liberté de leurs adversaires de tout dire et de tout publier fût restreinte dans la prévision qu'ils pourraient propager

l'incrédulité, saper les autels et s'attaquer à Dieu même ? Rien ne s'oppose à ce que catholiques et libéraux se renvoient réciproquement les accusations d'idiotisme et d'impieété. Il suffit qu'aucune loi ne puisse les forcer de s'instruire dans un sens plutôt que dans un autre, de manifester leurs idées religieuses ou irréligieuses d'une manière déterminée. On aura beau tourner et retourner de toutes les façons la loi sur la charité ; les entraves mises à la libre disposition de la propriété par donations, par legs, par fondations même, et par fondations administrées d'après la volonté de leur auteur, seront toujours la négation de la propriété, tout comme l'empêchement, direct ou indirect, mis à l'établissement des couvents est la violation de la liberté d'association, tout comme l'enseignement donné par l'état est une infraction à la liberté d'opiner et de croire.

Après cela, si cette liberté se traduit en hospices gouvernés par des prêtres et même en couvents exploités par des moines, c'est à l'indomptable opinion qu'il faut s'en prendre, opinion que, bon gré, mal gré, les libéraux doivent accepter, parce que tout dépend d'elle, tout, les libéraux compris. Rien n'empêche, au cas où l'on découvrirait des captations, des abus de confiance, de la fraude, des malversations, que les intéressés, ou le pouvoir au nom de la société trompée et lésée, n'invoquent les lois sur la matière ; celles-ci décideront. Voilà tout ce qui est possible ; n'est-ce pas aussi tout ce qu'il faut ?

Nous ne nous occupons aucunement du tort que la multiplication peut-être inconsidérée d'institutions, héritage compromettant des temps qui ne sont plus, peut faire au catholicisme de notre époque, et cela, pour une excellente raison que nous avons produite en tête de ces réflexions : c'est que nous ne sommes pas catholique, et que, par conséquent, sur ce point notre indifférence, et plus encore notre incompétence, nous défendent de nous prononcer. C'est aux

catholiques et aux catholiques seuls à aviser dans leur sagesse et pour leur intérêt.

Ce que nous venons de dire de la charité, nous le disons des élections. Selon les libéraux, il faut que les élections se fassent par les villes, plutôt que par les campagnes, par conséquent le plus difficilement possible pour celles-ci, sans gêne ni dérangement pour celles-là, *afin qu'elles aient pour résultat une représentation libérale*. Quelle n'eût pas été leur fureur, si les catholiques avaient émis la prétention contraire ! N'y a-t-il donc pas le même droit des deux côtés ? N'est-il donc pas aussi permis d'être catholique que libéral ? — Mais les villes sont plus avancées. — En quoi, s'il vous plaît ? En lumières, dites-vous. Les catholiques répondent : *En corruption*. Et des hommes d'état de notre temps, en Angleterre, en France et dans les Pays-Bas, quoique nullement inféodés au catholicisme, sont de leur avis. Est-ce la vérité ? Nous voulons, non des affirmations ou des imputations, mais du raisonnement, des preuves. Et puis on est électeur dès qu'on a atteint le chiffre auquel la loi attache ce droit politique ; il ne faut ni un degré précis de connaissances, ni des connaissances d'une certaine nature, ni enfin un certificat de probité et de bonne vie et mœurs, pour contribuer à former le corps législatif ; il faut uniquement payer le cens.

Il en serait autrement, que la question demeurerait insoluble : personne n'a qualité pour se constituer juge de la capacité intellectuelle et de la moralité des autres, au point d'en faire un motif d'exclusion politique. La question se tranche en comptant les écus, et tout est dit. De quel côté donc qu'on se tourne, on se voit forcé de laisser à tout le monde liberté pleine et entière, et de garantir à tous les mêmes conditions, strictement les mêmes, pour que chacun fasse valoir ses arguments et réalise dans la mesure de sa puissance ce qu'il nomme son droit. Quoi ! en matière

d'impôt, on envoie presque à domicile percevoir l'argent des campagnards, et, lorsqu'il s'agit de politique on les force, pour nommer ceux qui surveillent l'emploi de leurs deniers, à aller loin de chez eux, avec fatigue, dépense et perte de temps ! Ce n'est pas seulement bizarre, cela, c'est scandaleux.

Un poids et une mesure, voilà le seul point de contact que puissent avoir les partis, précisément parce qu'ils sont en désaccord sur tout le reste. C'est au gouvernement à maintenir ce principe, quelles qu'en soient d'ailleurs les conséquences, bien loin de prêter son appui, tantôt à l'un, tantôt à l'autre des deux partis, dans l'intention avouée d'empêcher que jamais un des deux ne triomphe, et, partant, de contribuer, autant qu'il est en lui, à tracer de plus en plus profondément la division de la nation en deux camps ennemis.

— Ce seront donc en définitive les curés de village qui seront les grands électeurs. — Il y a une grande électrice : c'est l'opinion. Elle s'exprime par l'organe des hommes de parti, soit que ceux-ci aient par eux-mêmes une opinion qu'ils se sont formée, soit qu'ils aient reçu cette opinion toute formée, de gens qu'ils savent plus riches et plus puissants qu'eux, ou bien qu'ils croient plus éclairés, plus savants qu'eux. Si vous faites en sorte que ce ne soient pas les curés, vous violez tout à la fois la liberté de ceux-ci, auxquels vous ne permettez pas d'user, comme ils l'entendent, de leur influence en faveur de l'opinion qu'ils professent, et la liberté de ceux qui leur obéissent, parce que leur opinion leur impose cette soumission comme un devoir. Qu'en arrive-t-il, d'ailleurs ? Qu'aux curés succèdent les propriétaires, les notaires, les avocats, les hommes d'affaires, en un mot, ou les hommes d'argent, qui pensent autrement que les curés, mais qui seraient singulièrement embarrassés si on leur enjoignait de démontrer qu'ils pensent plus moralement et plus juste.

Résumé.

Ce qui frappe surtout les regards de quiconque examine attentivement le jeu des partis, et des gouvernements actuels qui ne sont eux-mêmes que des partis organisés dans l'intérêt de l'opinion qu'ils représentent ; ce qui, disons-nous, frappe au premier coup d'œil, c'est l'hypocrisie et le mensonge sur lesquels sont fondés leurs programmes, leurs constitutions, leurs déclarations de principes et les conséquences qu'ils en font découler. Ils promettent ce que tout le monde veut, mais ce que personne, dans l'état des choses, ne peut réaliser. Aussi, dès qu'ils en viennent à l'exécution, force leur est infailliblement, soit de retirer d'une main ce qu'ils ont offert de l'autre, soit de tomber sous le poids d'une entreprise impossible. Voici l'explication de cette apparente anomalie.

Il faut de l'ordre pour qu'un état social quelconque se maintienne. Une association, même de voleurs et d'assassins,

a besoin d'un principe d'autorité qui la régisse, afin de se conserver elle-même, tout en répandant autour d'elle le désordre et la destruction. Eh bien, avec les lumières socialement acquises et l'organisation imposée par elles à la société, l'ordre n'est et ne peut jamais être qu'éphémère; c'est un simple accident qu'un événement quelconque vient renverser, car il est de son essence de ne pouvoir se soutenir. Les lumières acquises nous mettent à même de contester ce qui n'est pas établi incontestablement; or aucun principe ne se présente encore à l'intelligence avec cette indispensable incontestabilité. Aux temps de foi, le principe social d'autorité était soustrait à la contestation par les moyens dont la société disposait pour monopoliser les développements de l'esprit en comprimant l'examen public. Nous n'en sommes plus là, mais cela ne nous avance guère : sous le rapport de l'ordre, nous avons rétrogradé, et nous rétrogradons chaque jour; nous n'avons progressé que dans le temps, c'est-à-dire que, plus près de la confusion, de l'anarchie, nous sommes aussi plus près de la vérité, dont la connaissance et l'application doivent nécessairement venir nous arracher à la confusion des idées et au désordre des choses.

Le projet de consolider un ordre quelconque en présence de cette cause imminente de bouleversement et de ruine serait de la folie, si ce n'était l'effet de l'ignorance, notre véritable péché originel, dont l'excès du mal qu'il cause nous rachètera tôt ou tard. Appliquons cette idée à quelques faits, et commençons par rechercher ce qu'est l'ordre lui-même.

Au fond, l'ordre est l'application de l'idée de justice, de raison, que la société suppose aussi longtemps qu'elle ne parvient pas à la démontrer. Sous la pression de l'ignorance, et en l'absence de toute discussion, l'ordre émane de la force qui s'impose comme raison, comme justice, et dont aucun raisonnement ne conteste le titre. La discus-

sion s'attaque à toute force régnante, en la contestant, non en tant que forte, mais en tant que raisonnable et juste. La force donc, devant l'examen public, perd toute persistance, et l'ordre toute réalité. Dans cet état de choses, si les partis, reniant le principe de liberté qui leur a donné l'être et dont chacun d'eux dépend, ne visent qu'à se montrer forts, ils sont réduits à s'écraser successivement les uns les autres. On a appelé *époque de barbarie*, celle où nul ne refusait de se soumettre à l'autorité de la force, estimée légitime et sociale; nous appellerons *époque de sauvagerie* celle où cette même force, dépouillée de toute autorité par les perpétuelles vicissitudes d'une lutte sans fin, nous courbe tour à tour sous les faits qui vont se supplantant fatalement à mesure qu'ils s'accomplissent. Quand les partis en sont là, on peut sans crainte d'exagération, dire qu'ils préludent à la guerre civile. Et la guerre civile est le pire des maux pour les grands états qu'elle ravale au niveau des petits, pour les petits états dont elle fait la proie des grands.

L'ordre est très-possible par le despotisme, aussi longtemps, bien entendu, que le despotisme est possible lui-même : ce n'est même que par le despotisme que jusqu'ici l'ordre a pu être réalisé. Mais comment cet ordre conserve-t-il encore aujourd'hui quelque apparence de stabilité, quelque durée? En affectant les formes et les allures de la liberté, c'est-à-dire de ce qu'il y a de plus opposé à l'arbitraire d'un seul ou de quelques-uns, puisque c'est l'arbitraire de tous. Lorsque la liberté succède au despotisme, que doit-elle faire pour se soutenir? Se réfugier sous la sauvegarde de mesures plus ou moins despotiques. Nous *jouissons* de gouvernements représentatifs qui ne restent debout qu'en faussant le plus possible le principe de la représentation.

En effet, quel est le but de la fixation d'un cens électoral, que le pouvoir tâche toujours d'élever, tandis que l'opposition l'abaisse autant qu'elle peut? Évidemment d'enrayer

le mouvement qui finira par faire participer tous les citoyens au gouvernement, les uns immédiatement, les autres d'une manière médiate. Le dernier mot du régime représentatif, considéré comme sincère, est le suffrage universel, et le résultat nécessaire, fatal, du suffrage universel, sincèrement pratiqué, est la suppression de toute représentation, en d'autres termes, sa transformation en gouvernement direct, de tous par tous, ce qui est l'anarchie sans restriction ni limites. Le suffrage universel ne peut donc échapper à l'élément de destruction qu'il renferme, que par l'hypocrisie la plus éhontée, par le mensonge en permanence, par la corruption, l'intimidation et la fraude. Le suffrage universel, rationnellement compris, n'est aucunement incompatible avec le despotisme; car qui empêche l'universalité des citoyens, décidant sur tout et de tout, sans dépendance ni contrôle applicable, de proclamer le pouvoir absolu? Dénaturé, le suffrage universel est déjà le despotisme : celui qui peut en escamoter les résultats n'en est-il pas le maître, et, par lui, le maître de tout ?

Pour rentrer dans la question sur laquelle le présent écrit roule principalement, voyons ce que serait la liberté des opinions si elle était, si elle pouvait être prise au sérieux, en d'autres termes, s'il y avait réellement liberté de tout penser, de tout dire, de tout enseigner, de propager toutes les doctrines imaginables, de faire valoir toutes les billevesées possibles, par tous les moyens que peut offrir l'imagination vagabondant dans tous les sens. Ce serait précisément la confusion, que toute organisation sociale, même celle qui proclame la liberté des opinions, a pour but de prévenir. Là donc où la liberté des opinions est légalement constituée en théorie, elle est, elle doit nécessairement être paralysée dans la pratique : pour qu'il y ait société, il faut que le gouvernement, à chaque pas, étouffe ou écrase les opinions qu'il redoute, sous le poids de l'opinion dont il

espère pour le moment l'appui qui lui est indispensable et les avantages auxquels il aspire. Et, comme les opinions se suivent, mais ne se ressemblent pas, on appelle ce système protecteur, *le système de bascule*. L'on peut dire du pouvoir qui se prête à ce va-et-vient des opinions qui l'emportent tour à tour, que, sans direction à lui, sans idées propres, ce n'est plus même un pouvoir ; c'est une girouette qui montre de quel côté souffle le vent des passions et du caprice. Si, au contraire de ce *laisser aller* constitutionnel, le gouvernement s'attache à faire triompher son opinion particulière de celles de tous les autres, sans égard pour aucune d'entre elles, c'est le despotisme le mieux caractérisé.

Passons à la liberté de la presse. Tout homme de bon sens avouera qu'en présence de cet instrument de désordre, pouvant tout attaquer et renverser, — car à une époque comme la nôtre, époque d'invincible incertitude, *examiné* est synonyme de *contesté*, et *contesté* synonyme de *détruit*, — l'ordre est une irréalisable utopie, la conservation un rêve qui ne repose sur rien. Cependant il faut convenir aussi que, les circonstances où nous nous trouvons étant données, c'est-à-dire le développement de l'industrie, sans fin ni limite, et toujours en progrès accéléré, étant devenu une condition *sine qua non* d'existence sociale, la liberté de la presse est indispensable tout comme elle est inévitable... Il a donc bien fallu accepter cette liberté partout, ici sous le rapport religieux, là sous le rapport philosophique, là encore sous les rapports politiques et sociaux, ou sous tous les rapports à la fois, comme cela a lieu dans les états qu'on appelle les plus avancés, probablement parce qu'ils sont les plus près de leur chute. Il est vrai que, pour retarder cette chute, on a toujours tâché de restreindre la liberté de la presse, soit par la loi, soit par l'opinion, soit par les mœurs.

La liberté effective de l'enseignement serait l'inepte abandon de la société à l'impulsion des intérêts, des opinions, des préjugés, des partis; l'enseignement plus ou moins monopolisé, organisé, régularisé, réglé, réglementé, est l'asservissement de la société, exploitée par le pouvoir, ou par un parti, par une secte, par une opinion.

C'est dans ces circonstances, lorsque tout est mis en question, et en question insoluble, lorsque nous nous voyons entourés de difficultés inextricables, qu'à chaque pas nous nous heurtons contre une contradiction, que, n'importe en laquelle de nos entreprises, nous nous trouvons arrêtés par une impossibilité; lorsqu'il nous faut constamment biaiser, atermoyer, rebrousser chemin même, pour reprendre ensuite notre première allure, en un mot dissimuler sans cesse, ruser et mentir, oui mentir; lorsque au point de vue de l'intelligence, dans le domaine moral, comme on dit, rien n'est plus vrai sur rien, et qu'entre les erreurs dont le nombre constaté s'augmente sans cesse, la confusion se fait de plus en plus grande, tandis que dans l'ordre matériel nous progressons forcément vers la misère toujours croissante de masses toujours plus compactes, qui sentent toujours plus vivement leurs douleurs: c'est dans ces circonstances, disons-nous, que l'émeute braillarde et brouillonne des libéraux est venue faire éclore une défiance qui n'existait encore qu'en germe, susciter des craintes et exciter des haines qui ne devaient surgir qu'avec les événements et beaucoup plus tard!

On a dit que l'agitation bourgeoise contre la loi sur la charité avait tué du coup le gouvernement représentatif: du coup, non; mais elle lui a certainement inoculé une maladie de langueur dont il ne se relèvera plus complètement. Est-ce qu'une institution peut survivre aux atteintes que lui portent ceux-là mêmes qui l'ont fondée, en faveur desquels exclusivement elle fonctionne, et qui les entrainera

dans sa ruine? A quoi bon désormais une assemblée délibérante et une catégorie d'électeurs d'où elle procède, si, en dépit de toute délégation, de toute délibération, telle ou telle fraction du public peut venir crier : « Assez parlé! Retournez chez vous. Ce que vous avez décidé sera comme non avenu, et nous vous ferons savoir ce que vous aurez à décider à votre prochaine réunion! » Le pouvoir aurait mauvaise grâce à l'avenir de réclamer la confiance pour le fonctionnement représentatif; on lui répondrait : « Vous l'avez entravé, ce fonctionnement; en vous mettant à la remorque de l'émeute, vous l'avez même arrêté court. Vous avez connivé avec l'émeute en reculant devant elle. »

L'inopportunité d'une émeute contre la majorité législative était tellement flagrante, et elle fut si vivement sentie par ceux mêmes dont elle semblait favoriser les idées et protéger la cause, que, sans l'extravagante défense de quelques exagérés d'entre les catholiques, la balance, cette fois, eût décidément penché dans le sens de ces derniers. Déjà ils avaient raison au fond, car ils ne demandaient que ce dont jouissent leurs émules, et ceux-ci avaient évidemment tort dans les formes, puisqu'ils opposaient le fait à la discussion, la violence à la majorité. Les catholiques avaient à choisir entre la fermeté sans rodomontade et une retraite conciliatrice; ils aimèrent mieux fuir à la débandade, la menace à la bouche et le fiel au cœur. Nous parlons des cerveaux brûlés du parti. On pouvait prévoir dès lors quelle serait la suite de cette maladie : les libéraux avaient été les agresseurs; l'opinion en tenait compte aux catholiques, lorsque l'attitude plus agressive encore des organes outrés du catholicisme occasionna un revirement dont ils auront beaucoup de peine à neutraliser les effets.

Il y a vraiment quelque chose d'inexplicable dans la conduite aveugle des catholiques, qui les fait s'entêter dans

une marche, laquelle ne peut que les mener de plus en plus rapidement à leur perte. Nous pouvons le leur dire, car nous ne hâtons pas plus de nos vœux cette perte-là que celle de leurs antagonistes ; nous attendons l'une et l'autre, des développements de l'intelligence, devant lesquels libéraux et catholiques s'abîmeront dans l'anarchie générale d'où doit éclore l'ordre juste et vrai. Quel résultat croient-ils obtenir en insistant surtout sur la nécessité de se plier aux *pratiques* du culte ? Espèrent-ils avec Pascal *abêtir* les générations futures, et rétablir ainsi l'autorité sur laquelle la société a reposé si longtemps ? Ils se trompent. Ils ne parviennent qu'à faire des hypocrites, qui tôt ou tard deviennent leurs ennemis les plus acharnés. Les catholiques, nous le savons bien, espèrent que, si les sommités sociales, comme ils les appellent, se couvrent du masque de la religion, le peuple restera religieux. Erreur profonde ! C'est la malencontreuse idée des libéraux, qui déclarent que le peuple doit avoir une religion, et qui pour cela font eux-mêmes semblant d'en avoir une. Pauvres gens ! Le défaut de foi sincère et de bon sens explique seul l'aveuglement que nous signalons : jamais l'homme non convaincu ne parviendra efficacement à convaincre ; jamais non plus de dévotieuses grimaces ne seront confondues avec la conviction véritable.

Une fois la croyance éteinte, elle ne se rallume plus, et, comme nous l'avons dit si souvent, la liberté de discuter le principe de foi a étouffé ce principe socialement et à jamais. Si, pour les croyants, — les individus croyants, entendons-nous bien, — les pratiques religieuses, plus ou moins routinièrement observées, conservent quelque signification, aux yeux des autres elles ne représentent absolument rien. Et lorsque ces autres continuent à s'y astreindre, c'est uniquement pour mieux exploiter ceux qui les leur imposent. Il y a là un accord tacite de bassesse, de lâcheté

même, de tromperie, de duplicité, de perversité en un mot, aussi peu moral que peu religieux, qui trahit la corruption d'esprit portée au plus haut point.

Quels sont les catholiques les plus à craindre pour les libéraux? Sont-ce ceux qui ont une foi sincère et qui obéissent à ce qu'elle leur prescrit? Non, certes : ceux-là ne leur feront jamais concurrence sur la terre. Ce sont donc ceux qui voudraient, non pas partager également avec eux les biens d'ici-bas, mais y avoir la plus grosse part, mais avoir tout à eux seuls ; ce sont les catholiques politiques, qui font de la religion un moyen de parti, qui se proposent avant tout, non-seulement d'être et de demeurer catholiques, mais principalement — on pourrait même dire uniquement — de devenir et de rester quelque chose par le catholicisme.

Les catholiques, de leur côté, qui ont-ils pour ennemis en toutes choses, partout et toujours? Sont-ce les rationalistes avoués, qui ne s'arrêtent pas à combattre la Trinité, la divinité de Jésus-Christ et ce qui en découle, mais qui repoussent jusqu'à l'idée d'un Dieu personnel, et, par conséquent, toute création, toute révélation, toute providence, tout culte, tout sacerdoce ? Oh ! non. Ceux-là, il est vrai, répudient les doctrines catholiques, mais à l'égal de toute autre doctrine dont la conformité avec la raison ne leur est pas incontestablement démontrée ; et ils laissent les catholiques, comme ils feraient des protestants, des juifs, des musulmans, des bouddhistes, des panthéistes, des naturalistes et de tant d'autres, professer librement leurs opinions et se conduire en conséquence, et les propager, s'ils le peuvent, par tous les moyens moraux dont eux-mêmes disposent et que la liberté garantit.

Les ennemis réels des catholiques sont les non croyants qui font comme s'ils croyaient ; qui se confessent ostensiblement, une fois l'an, comme l'ordonne l'église, dont ils se

moquent et qu'ils travaillent à anéantir ; qui assistent régulièrement aux messes d'obligation, pour que leur curé, qu'ils méprisent et contrecarrent le plus possible, n'ait rien à leur reprocher en public ; qui se marient à l'église afin de paraître mariés aux yeux des personnes religieuses auxquelles ils contestent le droit d'agir dans le sens de la religion comme elles la comprennent ; qui font baptiser leurs enfants, et les envoient scrupuleusement au catéchisme pour les préparer à l'éducation qu'ils leur feront donner plus tard par les jésuites et les Dames du *Sacré-Cœur*, qu'ils traînent chaque jour dans la boue ; et qui sont bien décidés à ne mourir que munis des secours spirituels que le catholicisme administre à ses fidèles, et qu'ils ont passé leur vie à ridiculiser.

Voilà ceux qui, feignant de respecter le catholicisme, font aux catholiques, et nommément à leur clergé, la guerre la plus acharnée et la plus redoutable, parce qu'elle est sourde, cachée, parce qu'elle est déloyale, parce que ses meneurs font bénir par l'église elle-même les armes dont ils se servent afin de la dompter, de se la prostituer, d'en faire pour eux-mêmes un instrument de domination et de jouissances sans crainte ni soucis.

Car l'église n'est à leurs yeux qu'une société d'assurances sous la raison *Religion* : le salaire payé aux prêtres est la prime qu'ils accordent, et les égards qu'ils témoignent extérieurement pour le culte sont les moyens de conserver à l'entreprise la force morale dont elle a besoin pour sauvegarder leur exploitation et protéger leur sommeil.

Les catholiques qui comptent, nous ne disons pas sur ces gens-là, mais avec ces gens-là, sont dignes d'eux et tomberont avant eux, aussi ignominieusement que ces gens tomberont eux-mêmes.

C'est pour ces libéraux que les Pierre, les Paul, les Jean,

les Boniface et les Jacobus publient des pamphlets plus ou moins pseudonymes, et qu'on ressuscite des écrits depuis longtemps oubliés ; car il ne s'agit pas de dévoiler l'infamie du mensonge, de prémunir contre les dangers en vogue, de faire ressortir les incertitudes de la foi ; le point capital, le seul point même est de dénicher les moines, d'achever la défaite du parti clérical, et de ravalier l'église au niveau de la police. *

Nous n'avons pas ici à juger ces faits ; il nous suffit d'en prendre acte : ils sont dans l'ordre auquel la constitution et les circonstances auxquelles elle est due nous soumettent. Mais ce qui est aussi dans cet ordre, c'est notre droit d'examiner ce fait au critérium de la raison, et de donner un libre cours aux idées que le raisonnement nous suggère. Que disent les pamphlets en question ? Que l'église a fait des fautes, que les prêtres ont eu des vices, que le clergé est devenu riche par des moyens que réprouve la justice absolue, et qu'il a fait de son opulence un usage rarement en harmonie avec l'absolue morale, qu'il a été seul puissant et qu'il a exercé sa puissance dans son intérêt de corps et pour satisfaire les passions de ses membres, plutôt que dans le but de servir l'humanité. Qui ignore cela ? C'est de l'histoire, et cette histoire, comme toute autre, doit être divulguée, doit être connue de tous. Le souvenir du passé ne saurait devenir une accusation pour le présent : le présent souffre du passé, c'est une conséquence ; mais il n'en est pas coupable. Si l'histoire était muette, le triste état où se trouvent aujourd'hui la religion, l'église et le sacerdoce, suffirait pour témoigner des erreurs *patronées* et des crimes commis dont l'état actuel du catholicisme est le résultat. Mais cela n'autorise en aucun sens à prétendre que les débris de l'ancien colosse aient à se relever à la voix de ses démolisseurs, et à se reconstituer sous leur main dévastatrice, ni que l'église doive se réformer dans leur

intérêt, c'est-à-dire se suicider ; car elle n'existe plus pour ses fidèles qu'à la condition expresse de rester ce qu'elle est jusqu'à la mort du dernier.

La réforme de l'église est aussi impossible que l'organisation uniforme des libéraux ; l'idée de rendre les catholiques tolérants ou plutôt indifférents pour toutes les opinions, est plus inepte encore que celle de vouloir que les libéraux adoptent une formule commune de foi, un symbole arrêté de croyance. L'église ne peut pas ne point avoir horreur du *Dieu des bonnes gens* du chansonnier libéral Béranger, tout comme les libéraux ont en dégoût le Dieu des pieux cantiques que la sacristie fait versifier à l'usage des congrégations. Tout cela est fort simple, et les bourgeois auraient aussi mauvaise grâce à se récrier contre l'imputation d'impiété que les dévots contre celle d'idiotisme. Pour nous, toutes ces injures se valent ; elles ne prouvent pas plus l'une que l'autre, mais aussi elles prouvent autant.

Nous avons parlé d'écrits oubliés : on conviendra généralement, pensons-nous, que les traités de controverse religieuse du célèbre Marnix de Sainte-Aldegonde, quelque remarquables qu'ils aient pu paraître de son temps, sont néanmoins de ce nombre. Si l'on avait qualifié la réimpression de ces traités d'entreprise philosophique ou littéraire, destinée aux bibliophiles, aux collecteurs, aux curieux, il n'y aurait eu rien à dire ; mais une souscription nationale ! C'est par trop abuser des mots ronflants. Il y a, sans doute, du ridicule à jucher notre nationalité sur un trop haut piédestal ; mais il est humiliant de la faire servir d'aire pour y déposer la polémique antipapale d'un calviniste du xvi^e siècle. Certes, les œuvres de Marnix figureront avec avantage dans les rayons de toute bibliothèque belge ; mais ses ergoterics surannées n'avanceront en rien la solution des questions, non plus seulement religieuses,

mais politiques, mais sociales, qui divisent nos libéraux et nos catholiques. Pour ne nous arrêter ici qu'à la forme, les catholiques de nos jours n'auront-ils pas raison de reprocher à Marnix ses grossiers et sales arguments contre la cour romaine, autant que les libéraux ont raison de relever les dégoûtants quolibets de *broer* Cornélis Adriaensen contre la cour anglicane de son temps? La seule différence qu'il y ait entre les deux auteurs, c'est que l'un portait le froc, l'autre la cuirasse, que le premier défendait l'ordre établi, et que le second voulait renverser cet ordre pour en fonder un autre. Passant maintenant de la forme au fond, nous demanderons si les rationalistes ne seront pas autorisés à s'étonner qu'un libre chercheur, comme on dit aujourd'hui, qui accepte, et la personne de Dieu, et la triplicité de personnes dans cette personne indivisible, et, en outre, le péché originel, l'incarnation, la rédemption avec leurs conséquences, fasse le difficile pour soumettre son intelligence aux dogmes de la présence réelle, du culte des saints et de l'infaillibilité du pape.

Comment M Edgar Quinet, qui n'a pas dédaigné de mettre à couvert sous son nom français les écrits ignorés d'un Belge, n'a-t-il pas vu que, loin de nous faire faire un pas en avant dans la voie de la démolition du catholicisme, les dissertations théologiques de Marnix nous obligent, pour que nous puissions en pénétrer le sens, à reculer de deux siècles en arrière, à travers les décombres et les ruines dont nos ancêtres et nous les avons jonchés? M. Quinet se figure à tort que, la foi romaine étant radicalement éliminée de toutes les consciences, la société s'organisera spontanément selon la raison. Nous pensons, au contraire, qu'il n'y aura encore rien de fait alors; seulement, on aura acquis un motif de plus de se convaincre que tout est à faire, que tout est à commencer. L'autorité catholique n'en étant plus une pour personne, la société saura enfin que décidément

son ancienne hypothèse ne peut plus servir de base à son organisation. Mais après?..

Aura-t-elle déterminé une autorité fondamentale nouvelle? Aura-t-elle trouvé un remède au paupérisme? Aura-t-elle émancipé le travail? Aura-t-elle réformé la propriété de manière que ce droit essentiel à l'humanité cesse de marcher, comme il fait de plus en plus, vers son entière désorganisation? On est presque honteux d'avoir à poser des questions aussi élémentaires, et auxquelles il n'y a qu'une bien affligeante réponse à faire, savoir : « Le catholicisme étant détruit dans le peuple, cette partie passive, cette partie exploitée de la société, comme il l'est déjà dans la bourgeoisie, qui en est aujourd'hui la partie active et régulatrice, la partie exploitante, il ne restera plus aux riches que la terreur, aux pauvres que le désespoir. »

Qu'on ne perde jamais de vue la vérité suivante, qui est constamment à l'ordre du jour à notre époque : la société actuelle est le résultat de la proclamation de principes impossibles à appliquer franchement et surtout complètement, toujours dangereux à violer ou à fausser.

Conclusion.

Déterminons franchement les positions respectives des partis. On ne cesse de crier dans les deux camps : *A bas les masques!* mais cela signifie exclusivement : « A bas les masques de ceux qui appartiennent au parti adverse! nous gardons les nôtres. » Il est temps, selon nous, d'arracher tous les masques à la fois et quels qu'ils puissent être.

Évidemment, notre vie sociale *actuelle* n'a de garantie que dans le principe d'autorité d'*autrefois*, sur lequel était assise la société qui a précédé notre société.

Cette vie est un simple accident, un fait qui va chaque jour s'effaçant, et s'effaçant avec plus de rapidité.

Le moyen *actuel* de maintenir l'ordre, et, par conséquent, de conserver la vie sociale, — nous ne dirons pas la base sur laquelle l'ordre repose, car notre ordre *actuel* est sans base aucune, — le moyen de maintenir l'ordre est de consulter un nombre, le plus limité possible, d'hommes qui

sont censés représenter tous les autres, pour savoir ce que pense la moitié plus un de ces membres délibérants.

Cet expédient indique clairement le manque absolu d'un principe commun d'autorité, déterminant incontestablement le droit pour chacun et pour tous.

Les partisans du régime des majorités sont les libéraux, les bourgeois, qui y voient, non un expédient provisoire, indispensable relativement à l'époque, mais un mode d'organisation fondamental et définitif.

Les catholiques, tout en se rangeant de fait au système parlementaire, n'en sont pas moins les hommes de l'ordre antérieur, les hommes de l'ancien ordre de choses, de l'ordre par l'autorité, imposée par le droit divin, par la foi, ordre qui n'a plus de puissance sociale, autorité socialement déchuë, mais dont la société actuelle ne saurait se passer encore, puisque les libéraux qui la régissent n'ont aucune autorité à proposer, aucun ordre à réaliser, avec la certitude d'obtenir l'assentiment et la soumission de la société.

Les catholiques n'ont, pour se défendre et se soutenir contre les attaques des libéraux, que les droits dont les munit le régime libéral, tels que la sûreté individuelle, la propriété, la presse, l'enseignement, le culte, les associations, soustraits à toute mesure préventive. S'ils se contentaient d'user de ces droits sans jamais en franchir les limites, les catholiques marcheraient, il est vrai, vers leur déclin, mais y marcheraient le plus lentement possible. Ils déclinaient en tout état de cause, parce que leurs dogmes ne peuvent plus être soustraits à l'examen, que ce sont donc de simples opinions, contestables devant la raison comme toute opinion, et sans plus de stabilité que les autres opinions, leurs rivales.

C'est pour cela que, sans l'avouer ouvertement, sans peut-être se l'avouer à eux-mêmes, leurs prétentions ou du moins leurs désirs vont au delà de leurs droits. Mais désirs,

prétentions, efforts, ne peuvent plus, dans l'hypothèse, être réalisés.

Les libéraux, qui sentent empiriquement leur faiblesse comme conservateurs de l'ordre social établi, et leur nullité absolue comme fondateurs d'un ordre nouveau, s'évertuent à tenir debout le vieux catholicisme, dont ils ont besoin, mais qui leur fait peur. C'est pourquoi, tout en l'étañonnant d'une main, de l'autre ils cherchent à le courber sous leur férule constitutionnelle et représentative, ne comprenant pas ou feignant de ne pas comprendre que c'est là, en effet, achever de le renverser.

Ainsi :

Respect des catholiques, non pas extérieur, non pas de fait, mais intime et de conscience, pour les principes qui dominent notre société : *masque*.

Attachement des libéraux, non pas pratique seulement, non pas comme à la religion indispensable au peuple, — c'est leur expression habituelle, — mais attachement sincère, réel, au catholicisme, comme à leur religion à eux, qu'ils pratiquent parce qu'ils la croient bonne et vraie : *masque*.

Ils mentent, les catholiques, quand ils se disent les partisans sincères d'une autre liberté que de celle qui accidentellement les protège au moment présent, c'est-à-dire, de la liberté en principe, au nom de laquelle ils ont asservi le vieux monde, et que le monde nouveau tourne contre eux. Ils cherchent à se maintenir, voilà tout ; et comme ils ne se sont jamais maintenus que par la domination, ils cherchent à dominer.

Ils mentent également, les libéraux, quand ils témoignent de leur sollicitude pour la religion ; ils n'ont de sollicitude que pour le maintien de l'ordre qu'ils exploitent et dont ils veulent que les catholiques et surtout leur clergé continuent à être les soutiens. Ils disent : « Le prêtre s'est consacré à

Dieu ; il ne peut servir à la fois Dieu et le monde. Le service de Dieu le réclame tout entier. » Ils disent encore : « Le moine s'est séparé du siècle ; qu'il cesse donc d'y intervenir, d'y vivre même, comme lui-même se l'est imposé. »

Mais ce n'est point là tout ce qu'ils pensent ; ce n'est même pas ce qu'ils pensent. Ce qu'ils pensent, le voici : « Les prêtres, outre les moyens d'influence sociale qui sont à la disposition de tous, ont encore des moyens spéciaux, dont nous ne disposons pas et dont nous ne pourrions jamais disposer ; qu'ils commandent au nom de Dieu, à la bonne heure, mais qu'ils soient obligés à ne commander que ce qui nous importe. Nous aurons à les craindre aussi longtemps que nous ne serons pas parvenus à les reléguer là où ils seront dépouillés de toute autre influence que celle qu'ils devront forcément faire tourner à notre profit. » Ils pensent de plus : « Les moines, membres de vastes corporations qui ne sont particulièrement d'aucun pays, et que la piété des fidèles alimente, pénètrent au sein des familles et s'emparent facilement de l'esprit des femmes, des enfants, des vieillards, des malades ; ils nous enlèvent, en partie du moins, le produit de notre exploitation sociale, et le font passer où il leur plaît. Nous sommes menacés dans nos fortunes privées et dans la fortune publique, qui est indirectement aussi la nôtre. Empêchons qu'avec notre argent, le pouvoir ne nous échappe, c'est-à-dire que nous ne voyions enfin tarir la source où nous puisons notre bien-être et nos jouissances de toute espèce, en refoulant les moines dans leurs couvents, qui dès lors ne tarderont guère à s'écrouler sur eux. »

Si, des deux parts, on s'expliquait en ces termes, la lutte n'en serait pas moins réelle, mais elle serait ouverte et à armes égales devant la vérité.

Nous dirions alors à notre tour aux deux partis : « Cessez de vous faire illusion, de vous tromper vous-mêmes, si

encore vous ne cherchez à vous tromper réciproquement. Vous, catholiques, vous ne vous bornez pas à vouloir la liberté ; ce serait illogique de votre part : ce serait vouloir votre perte. La liberté vous mène irrésistiblement à cette perte que rien ne saurait vous faire éviter, mais dont du moins la liberté peut éloigner l'époque : c'était facile à prévoir ; vous-même commencez à ne plus vous le dissimuler. Vous, libéraux, vous haïssez les prêtres parce qu'ils vous font une rude concurrence, vous faites la guerre aux catholiques, parce que vous les savez dévoués à leurs prêtres ; vous sapez la religion parce que c'est là que les prêtres puisent la force qui vous effraye. C'est parfaitement rationnel. »

Et nous ajouterions : « Le catholicisme ne prévaudra pas contre la liberté ; celle-ci est désormais plus puissante que lui. Le libéralisme ne gagnera rien en soumettant la doctrine, sa rivale, à un régime exceptionnel, à des restrictions particulières, et même à la moindre gêne ; la liberté le refoulera toujours dans le droit commun. Le motif en est bien simple : nos sociétés ont perdu la foi ; cependant elles doivent partir d'un point quelconque pour arriver quelque part ; elles doivent avoir une intention et tendre à un but. En attendant donc qu'elles sachent pertinemment quel est ce point, quel but leur est indiqué, par quelle intention ils ont à se laisser guider pour demeurer dans la bonne voie, il faut nécessairement qu'elles s'en remettent à la discrétion de la liberté, largement comprise et loyalement interprétée, afin que, leur assignant une direction au jour le jour, la force de la majorité délibérante retarde aussi longtemps que possible le recours à la force exécutive de tous. »

Et nous finirions par conclure : « que l'application de la liberté en tout et pour tous est une nécessité, tant que ne sera pas dissipée l'ignorance sociale de la vérité, c'est-à-dire

l'ignorance du droit, incontestablement déterminé et accepté intelligemment et volontairement par tous, au même titre et dans le même sens ; que cette application n'empêchera pas la chute de nos sociétés, organisées par une autorité qui leur fait défaut, et incapables de se ranger de commun accord et d'une manière désirable à une autorité quelle qu'elle soit ; qu'au contraire, elle mènera à cette chute, qui est inévitable et que, par conséquent, il importe de rendre le moins possible rude et douloureuse, en s'y laissant aller avec résignation plutôt que de la précipiter et de la brusquer par une résistance aveugle, en s'agitant dans toutes les directions, au seul gré des passions et des intérêts. »

Notre dernier mot serait celui-ci : « Soyons indulgents les uns pour les autres, c'est le seul moyen d'être justes ; car, le plus souvent, ce que nous condamnons dans autrui, nous en sommes, à l'occasion, coupables, nous aussi. Songez-bien, catholiques et libéraux, que, lors même que vous accusez réciproquement d'exagération et d'intolérance, vous n'aspirez qu'au moment où vous pourrez vous montrer intolérants et exagérés vous-mêmes. Ne vous vantez pas des vertus que vous ne voudriez point être obligés de pratiquer, et ne vous plaignez pas si vos adversaires usent envers vous de la rigueur que vous désirez employer à leur égard. Songez que, enfants du même siècle, vous vous valez à peu de chose près. Les mêmes intérêts vous sollicitent, les mêmes passions vous entraînent ; et votre conviction n'est plus assez profonde ni assez vivace pour qu'elle puisse imposer à vos passions, et primer vos intérêts, en d'autres termes modifier vos idées. Franchise donc et liberté : le temps fera le reste. »

Nous adressons cet écrit, non pas au peuple, qui n'en éprouve aucun besoin, parce qu'il a d'autres besoins, et des besoins plus urgents, mais aux bourgeois, qui feront bien de ne pas trop le dédaigner. Le peuple, lui, attend son

heure, et, lorsqu'elle aura sonné, il fera ce que les bourgeois l'auront en quelque sorte forcé de faire. Que ceux-ci donc se donnent bien de garde de mettre le peuple dans la presque impossibilité de faire autre chose que le mal !

Nous leur disons avec l'évangile :

Qui habet aures audiendi audiat !

Que celui qui a de l'intelligence écoute et comprenne !

FIN.

TABLE.

	Pages.
Avis essentiel.	5
Réflexions générales.	13
Symbole politique des hommes de 1850.	21
Liberté des opinions.	39
Liberté de la presse.	43
Liberté de l'enseignement.	47
Liberté des associations.	53
Liberté des cultes.	57
Le salaire du clergé.	59
Le prêtre doit-il restreindre son action au service des autels?	65
Qu'est-ce qui, sous l'empire de l'opinion, constitue la légitimité des lois?	75
Résumé.	81
Conclusion.	95

FIN DE LA TABLE.

DU MÊME AUTEUR :

En vente chez J. ROZEZ, éditeur, et chez tous les libraires.

RÉSUMÉ DE L'HISTOIRE DU CHRISTIANISME depuis Jésus jusqu'à nos jours. 1856. Deux forts volumes format anglais.

MÉMOIRES DE SCIPION DE RICCI, évêque de Pistoie et Prato, sous le règne de Léopold d'Autriche, grand-duc de Toscane, 1857. Un volume format anglais.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA CHARITÉ, à propos du projet de loi qui la concerne. 1857. Brochure, in-8°.

